44e ANNÉE. — 1895

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — QUATRIÈME ANNÉE

N° 1. — 15 Janvier 1895



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1895

SOMMAIRE

Avis. — *Les Tables du Bulletin de 1894 accompagnent cette livraison.*

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

4904. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TOME XLIV

QUATRIÈME SÉRIE. — QUATRIÈME ANNÉE



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

54, RUE DES SAINTS-PÈRES, 54

1895

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE, QUATRIÈME (44e) ANNÉE

Apparet domus intra et atria longa patescunt.

C'est par ce vers éminemment classique qu'en janvier 1883, M. Jules Bonnet renouvelait la promesse, vieille comme on voit, de la *Table générale du Bulletin.* Et si, à ces promesses, répétées de loin en loin depuis lors, on joignait les réclamations, négociations, etc., qui les ont provoquées et accompagnées, on pourrait raconter un intéressant épisode de l'histoire de notre Société. Eh bien, cette table générale, commencée par le soussigné, il y a plus de dix ans, continuée par M. Ferdinand Teissier, vient enfin d'être heureusement achevée par M. le pasteur Emile Gaidan. On comprendra qu'après avoir souvent annoncé cette nouvelle à nos lecteurs, nous ne résistions pas au plaisir de leur en faire part. — Enfin! diront-ils. — Oui, et pourtant, s'ils savaient ce que représente ce travail, ils nous excuseraient.

Comme la plupart des gens qui promettent, nous ne nous doutions pas de l'étendue de nos promesses. Qu'on en juge : cette table des quarante premiers volumes du *Bulletin* se divise en deux parties. I. — *Les noms de lieux,* rangés alphabétiquement et suivis de toutes les mentions classées dans l'ordre chronologique. Vous voulez savoir ce que notre recueil

renferme sur telle ou telle localité. Si une date accompagne votre *desideratum*, un seul coup d'œil sur le nom en question vous renseignera. Cette première table se compose de 1,031 pages petit in-8 d'une fort belle écriture compacte, lesquelles renferment souvent au delà de 160 mots ou chiffres. — II. — La table des *noms de personnes*, non moins détaillée, compte plus de 2,000 pages du même format. Total : 3,000 pages, près de 400,000 mots ou chiffres.

Ce petit aperçu vous explique, amis lecteurs, que nous nous contentions, pour le moment, de mettre ce précieux instrument de travail à votre disposition à la Bibliothèque, 54, rue des Saints-Pères. Car il vous suffira de constater, dans l'annexe au présent fascicule, que la Table de la seule année 1894 couvre près de trois feuilles d'impression pour deviner ce que coûterait celle des quarante premières années. Et vous ne vous étonnerez pas que nous ajoutions : Aidez-nous à répandre ce recueil si vous croyez à son utilité, et à nous fournir les moyens de le rendre encore plus utile.

En attendant, — tout ne vient-il pas à point à qui sait attendre? — nous enverrons à ceux qui ne peuvent se rendre rue des Saints-Pères, l'extrait de la Table générale qu'ils nous demanderont — et nous nous abstiendrons de faire, pour l'an de grâce 1895, de nouvelles promesses. Nous préférons, en effet, aux dettes, les surprises non annoncées.

N. W.

Études historiques

LE PROCÈS DE GUILLAUME BRIÇONNET

AU PARLEMENT DE PARIS, EN 1525

LETTRE A M. LE BARON F. DE SCHICKLER[1]

Cher Président,

L'histoire des premiers jours de la Réforme en France présente un si grand intérêt, que tout ce qui peut nous en instruire nous est précieux. Permettez-moi donc d'attirer votre attention sur une récente acquisition de la Bibliothèque nationale, sur une copie des pièces du procès poursuivi contre Guillaume Briçonnet, évêque de Meaux, par les cordeliers de cette ville, du 24 juillet au 1er septembre de l'an 1525.



Le procès de Briçonnet au Parlement est bien imparfaitement connu à cette heure. Nous en avons en beaucoup d'endroits des tronçons, mais nulle part l'ensemble. La correspondance des réformateurs, admirablement publiée par M. Herminjard, l'a mis dans son véritable milieu. Toussaints du Plessis, dans son *Histoire*, trop peu connue, *de l'Église de Meaux*, M. V. Sthyr, actuellement évêque de Nykjöbing, dans ses beaux livres écrits en danois : *la Préparation et les Com-*

1. Bien que cette étude soit rédigée sous la forme d'une lettre, nous la mettons ici en raison de son étendue (*Réd.*).

mencements de la Réforme française (1870) et *les Luthériens en France* (1879), enfin M. H. Bordier ont publié de nombreux extraits des registres du Parlement touchant cette affaire. Du Boulay surtout a donné, dans sa célèbre *Histoire de l'Université de Paris* (t. VI, p. 173), des passages assez étendus des plaidoiries dont nous allons parler; il les avait tirés, disons-le de suite, d'un registre du Parlement, beaucoup moins complet que notre copie.

Notre manuscrit (Bibliothèque nationale, nouvelles acquisitions françaises, n° 6528) porte les *ex-libris* du marquis d'Aubaïs et de Ph.-L. de Joubert. Il se compose de 268 feuillets de papier écrits largement d'une grosse écriture de chancellerie. On lit, au commencement et à la fin, ces mots : *Pro communitate pauperum Montis acuti.*

Quel intérêt particulier le collège de Montaigu pouvait-il avoir à posséder les pièces, presque complètes, du procès de Briçonnet? Une observation très judicieuse de M. N. Weiss m'a ouvert les yeux à cet endroit. Le trop célèbre Noël Béda était principal de Montaigu. C'est lui qui suivait le procès de Briçonnet et qui, en réalité, dirigeait la poursuite; c'est lui qui intervint au procès, le 18 août 1525, pour la Faculté de théologie, « tant en son nom propre que de tous bons chrestiens. » Dans notre manuscrit, les passages relatifs à la Faculté de théologie sont soulignés et annotés d'une main qui ne peut être que celle de Béda. Il était naturel qu'il se fît tenir au courant d'un procès dont il était l'âme.

Quand notre document n'aurait d'autre intérêt que de présenter avec ensemble les faits que d'excellents auteurs ont eu à tirer péniblement de textes fragmentaires, il aurait déjà une réelle valeur; mais il nous peint en de si vives couleurs les origines de la Réforme à Meaux, que nous devons le considérer comme un document historique d'une grande autorité. En effet, ce qu'il nous donne, nous ne le rencontrerons souvent pas ailleurs, pas même dans les registres originaux du Parlement.

Il est arrivé en cette affaire ce qui se rencontre fréquemment : la copie est beaucoup plus complète que l'original. Cette anomalie n'est pas pour nous étonner beaucoup. Les registres du Parlement étaient rédigés assez négligemment

et parfois avec d'assez grands retards, d'après des minutes qui quelquefois étaient peu lisibles ou se conservaient mal. C'est sur ces minutes que se faisaient les extraits, et c'est ainsi qu'il se trouve qu'une grande partie des textes qui seront imprimés ci-dessous ne se rencontrent pas dans les registres du Parlement[1]. En revanche, il manque dans notre copie toutes les plaidoiries du 18 août. La chose s'explique aisément : Béda assistait ce jour-là à l'audience ; il n'avait donc pas besoin d'autres notes que de celles que lui-même il avait prises.

J'exposerai brièvement, en me tenant aux parties inédites du nouveau document, les querelles de l'évêque de Meaux et des cordeliers.

Guillaume Briçonnet avait été nommé évêque de Meaux au commencement de l'année 1516. A peine installé, il avait été envoyé à Rome par François I[er]; il y était resté deux ans. A son retour, il trouva son diocèse dans le plus triste état : les cordeliers y étaient à peu près les seuls prédicateurs ; ils ne prêchaient guère, et ce qu'ils prêchaient ne pouvait satisfaire l'ami de Marguerite de Valois et le protecteur de Lefèvre d'Étaples.

Quoy voyant l'intimé (ainsi parle Poyet, avocat de l'évêque[2]), et que son diocese estoit empoysonné de telles impostures, menteries et faulses doctrines, bientost après qu'il a esté pourveu dudict evesché et après son retour de Romme,... *vigillando super gregem suum* et desirant luy pourveoir de pasture ewangelicque, *ne lupus rapax eum invaderet et sanguis ovium de manibus suis requireretur*,... après avoir esté deuement informé que lesdictz cordeliers qui avoient prins charge de prescher tout le diocese ne faisoient que quester les grosses parroisses et laissoient les autres, tellement qu'il y avoit la pluspart des parroisses de son diocese qui avoient esté du temps de ses predecesseurs neuf et dix ans sans predications soubz l'attente desdictz cordeliers, qui ne preschoient que au temps des questes et ne faisoient que les sermons de frere Robert qui estoit cordelier, et par l'espace de dix ans n'eut jamais que ung

1. Les principaux registres dans lesquels sont contenus les actes du procès de Briçonnet sont les suivants : Archives nationales, X 1ª 1528 et 1529 (Conseil), 4877 et 4878 (Plaidoiries, matinées) et 8342 (Après-dînées).

2. Guillaume Poyet était l'homme de confiance de Louise de Savoie. Il devint chancelier en 1538.

sermon qu'il preschoit à toutes les questes qu'il faisoit, il divisa son diocese, contenant environ deux cens parroisses, en trente stacions, et ordonna en chascune stacion ung predicateur pour tout l'an, specialement pour le caresme et l'advent. Et *morem gerens* ausdictz cordeliers, l'intimé, auparavant que bailler aucunes desdictes stacions, a tousjours envoyé querir leur gardien, luy presentant le rolle des stacions pour sçavoir combien il en pourroit avoir selon le nombre des prescheurs de son couvent, ausquelz faisoit expedier ce qu'ilz en voulloient... et le surplus les bailloit a religieux d'autres couvens tant dudict ordre que d'autres et a plusieurs docteurs, licenciez et bacheliers formelz en theologie, ausquelz il auroit baillé gros sallaire, montant pour la première année neuf cens livres, la seconde sept cens et la tierce de cinq a six cens[1]... *Hinc lachrimae et zelus...*

Je n'ai pas besoin d'ajouter que plusieurs des prédicateurs institués par Briçonnet furent bientôt dénoncés comme hérétiques. Masurier est jeté à la conciergerie, en attendant que Caroli, décrété de prise de corps, soit obligé de s'enfuir à Malesherbes, où la dame d'Entragues le défendra contre les sergents, et Michel d'Arande et Gérard Roussel à Strasbourg d'abord, puis auprès de Marguerite de Valois. L'évêque ne se borne pas à faire traduire le Nouveau Testament en français par Lefèvre d'Étaples, il « donne charge a son recepveur d'en bailler pour l'honneur de Dieu a ceulx qui n'auroient puissance d'en achapter[2]. » Mais reprenons le cours des difficultés entre l'évêque et les cordeliers.

Au chapitre provincial tenu à Sézanne, les cordeliers décidèrent, « après plusieurs detractions et murmurations contre la personne dudict evesque, qu'ilz mettroyent ung gardien à Meaulx, celluy qui auroit la meilleur teste pour luy resister, » et leur choix tomba sur le frère Jean Coreau (et non Crocau, comme impriment les auteurs), surnommé Corjon ou Corion, « homme de capelyne et d'entreprinse » et « des plus

1. Fol. 69-71 v° (11 août 1525).

2. Fol. 166 (22 août 1525). Il est possible qu'il ne s'agisse pas ici de la version complète du Nouveau Testament, mais de l'extrait qui en a été fait sous le titre d'*Epistres et Evangiles des cinquante-deux sepmaines de l'an*, et qui était accompagné de considérations pieuses. Voyez du reste P. Quiévreux, *la Traduction du Nouveau Testament de Lefèvre d'Etaples*, Le Cateau, 1894 (thèse).

insolens et incompatibles que l'on sçauroit trouver en tout l'ordre[1]. »

Lequel, après la prinse de la ville de Havennes en Haynault du temps du roy Loys unziesme, fut prins petit garson et vendu a Sainct-Quentin *jure belli* a ung bourgeois de la ville, et depuis fut par son maistre faict cordelier et entretenu aux escolles a Paris par le seigneur de Mouy, lequel s'ennuyant de porter le bissac obtint bulles de Romme pour se descordeler *et absolvi a jugo religionis*, attendu qu'il y avoit esté mis comme captif[2]...

C'est tout un roman comique que les aventures de ce moine vagabond, qui fut le grand adversaire et le dénonciateur de Briçonnet et de ses prédicateurs. Les cordeliers, partis en guerre contre l'évêque, sèment « a l'encontre de luy innumerables erreurs comme ayans esté par luy dictes et soustenues en ses predications, sçavoir est qu'il ne failloit prier la sacrée Vierge ne les sainctz, qu'il n'y avoit point de purgatoire et ne failloit prier pour les trespassez, et autres menteries innumerables ou l'intimé n'avoit jamais pensé (c'est son avocat qui le dit), ains presché l'opposite en sermons innumerables... Et puis deux ans ont presché en la parroisse de la Magdelaine de ceste ville de Paris que ledict evesque avoit dict et presché que la très sacrée Vierge Marie avoit eu deux enfans depuis Nostre Saulveur Jhesucrist. Et sçachans ce estre venu a la congnoissance du Roy qui en voulloit sçavoir la verité, firent absenter leur cordelier, disant qu'il s'en estoit fuy, mais que leur ordre en feroit la punicion[3] ».

Une décrétale de Clément V, édictée au concile de Vienne, la Clémentine *Dudum*, qui est la grande charte des moines mendiants, leur interdisait de prêcher « à l'heure où l'évêque voudra tenir la chaire ou faire prêcher solennellement devant lui[4] ». C'est autour de cette décrétale que s'engagea la querelle, querelle de moines en apparence, mais dans laquelle, au fond, il s'agissait d'intérêts beaucoup plus élevés.

L'évêque était parti pour visiter son diocèse, le lendemain de la Fête-Dieu.

1. Fol. 79, etc.
2. Fol. 80.
3. Fol. 78.
4. *Corpus juris canonici*, éd. Friedberg, 1881, t. II, col. 1161.

Le premier dimanche après son partement, le gardien desdictz, Corrion, voyant l'absence de l'intimé, monte en chaire et faict la plus insolente et scandaleuse predication que on sçauroit dire. Car d'entrée, sans faire la benediction et introïtes acoustumez, commença par collere et fureur a se courousser contre plusieurs, se combatant a son umbre sans propoz, qu'il sembloit qu'il fust yvre. Dict qu'il estoit tout notoire dont il venoit que Meaulx estoit pleine d'erreurs et que l'on y tenoit qu'il ne failloit prier les saincts ne la Vierge Marie, en faisant plusieurs exclamations, et allegant aucuns passages de l'Escripture pour prouver le contraire, et en repetant souvent qu'il estoit tout notoire. *Subjunxit :* « Et tu veulx te revocquer, disant : Je ne l'ay pas dict ! On devroit coupper la langue a telles gens. C'est grant honte a ung homme de bien de soy desdire. Escoutez moi hardiment : Je ne me desdiray point, je soustiendray ce que je dis, et si vous escripvez, escripvez tout ! Ilz dient qu'ilz ne fault point prier pour les trespassez, et n'y a point de purgatoire. C'est affin qu'ilz ne payent les fondacions de leurs predecesseurs, ou qu'ilz n'ont point d'argent pour ce faire... » Et après il dict par grande exclamacion que on tenoit a Meaulx qu'il ne failloit que foy pour justifier et estre saulvé et que les euvres n'estoient necessaires, *quod nunquam auditum fuerat*, et n'y a celluy oudict diocese qui n'entende le contraire qui leur a esté souventesfoys presché... Et descend aux livres en françoys, qui estoient tout erreur et heresie qui les meneroient en damnacion, et ne devoient sçavoir les secretz de l'Evangille. *Et erumpens ignis ultra se non continens*, dict : « Les belistriens de Meaulx, de Meaulx, dictz-je, les bibliens ! » *saepius repetendo et yronice cum cachyno*, dont le peuple fut fort scandalisé,... et qui (qu'il) vauldroit autant bailler a ung de ses freres une quenoille pour filler que a eulx des livres en françoys... [1]

Coreau a l'habileté de se faire déléguer par la Sorbonne pour exécuter à l'égard du curé de Saint-Martin au Grand Marché, Martial Masurier, et avec l'assentiment plus ou moins volontaire de celui-ci, la sentence prononcée par la Faculté de théologie à l'égard de ce docteur en Sorbonne. Il prêche à Saint-Martin sans avertir l'évêque, et on l'accuse d'avoir falsifié le texte des décisions de la Faculté.

C'est alors que, pour braver Briçonnet, Coreau fait prêcher « un de ses freres nommé Le Conte (ou plutôt Contesse), qui

1. Fol. 99 v°-106.

est un des appellans, *eadem hora* que ledict evesque faisoit prescher devant luy solemnellement en son eglise. Et par une grande illusion et mocquerie, après que il a eu faict la plus grande partie de son sermon, il fainct que l'un de ses freres l'est venu advertir par derriere qu'il y avoit sermon episcopal en l'eglise cathedralle, descend de la chaire et dict qu'il ne veult contrevenir a l'arrest, et que mieulx vault obeissance que sacrifice...[1] »

Le dimanche suivant, l'évêque monte en chaire. L'avocat de la partie adverse nous a conservé quelques extraits de son sermon :

Monsieur le caffart cordelier, vous avez presché dimanche dernier à Sainct-Martin proposicions qui ne furent jamais preschées dans mon diocese. Et après : Messieurs les faulx prophetes caffars cordeliers, qui regarderoit soubz vos chapperons jusques a vostre clocher, on y trouveroit la source et fontaine de toute heresie, *et quod cordigeri sunt pseudoprophete, scribe et pharisei*[2]...

L'évêque cite les cordeliers devant son official, Pierre Fabri, et leur fait interdire la prédication dans son diocèse. C'est sur l'appel comme d'abus des cordeliers que l'affaire vient au Parlement.

En tout ceci, les prétextes sont, de part et d'autre, assez légers et futiles. Les injures faites à l'évêque de Meaux par les cordeliers ne sont pas pour nous émouvoir outre mesure, quelque blâmables quelles soient. Mais chacun voit qu'il s'agit ici d'une bien autre cause, de la Réforme elle-même. C'est bien en effet un écho de la parole de Luther qui retentit dans les discours des prédicateurs de Briçonnet, mais surtout on sent qu'il y a au pied des chaires de Meaux des foules ardentes et convaincues, qui n'iront pas en arrière comme leur évêque et comme le plus grand nombre de ses prédicateurs. Les cordeliers ne s'y trompent pas et leur plaidoyer est aussi véhément et enflammé que celui de l'évêque est fuyant et incertain. Sur un seul point, l'évêque est ferme et constant avec lui-même, c'est sur la traduction de la Bible en

1. Fol. 124 v°.
2. Fol. 154.

langue vulgaire. Il soutient avec finesse et avec érudition, que ce que l'on veut condamner a été « ordonné par les roys *cum maturitate concilii*, sçavoir est par le roy Charles le quint, le roy Charles huitiesme et le roy qui est à present[1] ». Il appuie son droit sur d' « innumérables passaiges de l'Escripture saincte et des doctrines de l'Eglise ». Il est vrai qu'il n'y avait pas grand héroïsme à tenir bon sur ce point, où Briçonnet se sentait appuyé par les protecteurs les plus puissants.

On jugera des dispositions de la cour et on appréciera les moyens par lesquels le Parlement s'efforçait d'en détruire l'effet en entendant le réquisitoire de l'avocat du roi :

Du vendredi premier jour de septembre, l'an mil cinq cens vingt cinq, *post prandium*.

En la cause d'entre frere Jehan Coreau, soy disant gardien des cordelliers de Meaulx, frere Pierre Contesse, aussi cordelier et le couvent des cordeliers dudict Meaulx, appellans comme d'abbus de l'octroy et decret de certaines citations decernées par l'official de l'evesque dudict Meaulx et execution d'icelles et anticipez d'une part, et ledict evesque de Meaulx, anticipans, d'autre.

Lizet[2], pour le procureur general du Roy... dict qu'il touchera deux poinctz principallement, le premier touchant les causes d'appel comme d'abbus, l'autre de la translacion des livres de la Saincte Escripture en françoys... Quant a l'appel, dit que *notorie* il est bien fondé et que la procedure de l'evesque de Meaulx est abusive, et requiert estre dict qu'il a esté mal et abusivement procedé [et] executé, et bien appelé. Et quant au second point, de la translacion d'un livre de la Saincte Escripture, dit qu'il est de perilleuse consequence, et est une chose que l'on ne doit tollerer ne permettre en ce Royaume treschrestien... *Secundo* aussi il fauldroit que la translacion, avant qu'il fust permis de la publier, fust veue et approuvée par le Pape ou par l'Eglise, autrement il pourroit *in eum* deroger. Pour ce que le Roy autresfoys[3] a envoyé devers luy maistre Pierre d'Annet son maistre des requestes pour luy dire qu'il tint en surceance ceste matiere jusques a ce que ledict seigneur y eust faict adviser par son

1. Fol. 167.

2. Pierre Lizet avait soutenu la cause du roi contre le connétable de Bourbon. Il devint premier président en 1529. Il se signala par son zèle contre la Réforme qu'il combattit dans plusieurs écrits.

3. Le 26 avril 1524. (Styr, *Lutheranerne i Frankrig*, p. 269).

conseil, et qu'il estoit déliberé a ceste fin assembler ung bon nombre de gens, il ne veult pour le present prandre aucunes conclusions diffinitives de la matiere, pour ne contrevenir aucunement au bon voulloir dudict seigneur. Mais, pour autant que l'on a veu par experience et en appert par informacion que a occasion des translacions en wulgaire divulgacion et contrevencion d'icelle escripte au peuple sont venuz plusieurs erreurs et scandalles et croissent de jour en jour, et que ledit seigneur est absent de son royaume, en attendant son retour, que Dieu par sa saincte grace veulle bientost, requiert pour le Roy par maniere de provision et jusques a ce que autrement par ledict seigneur en soit ordonné, tous lesdictz livres en françoys estre mis en une chambre a part fermant a double clef, dont l'evesque de Meaulx en aura une et l'autre sera portée en la Court de ceans, et que la Court ordonne commandement estre faict a tous ceulx du diocese de Meaulx et autres qu'il appartiendra, sur telles peines que ladicte Court advisera, de apporter lesdictz livres au lieu que sera advisé par ladicte Court, et enjoindre audict evesque de Meaulx de admonnester tous les subgectz de son diocese de ce faire *sub pena excommunicationis*, et par ce moyen les choses demourreront sans dangier et sans quelque innovation jusques au retour du Roy. Et au demourant, parce que par la plaidoyerie des parties l'on allegue et desduict plusieurs erreurs avoir esté preschées par les cordeliers, dont ledit evesque de Meaulx a faict informacion, requiert estre ordonné par la Court plus amplement estre informé desdictz erreurs, et aussi des parolles moings honnestes et mal sonnantes que l'on dit avoir esté proferées contre l'honneur d'aucuns grans personnaiges de ce Royaume, pour ladicte informacion rapporter devers la Court et a luy communicquer, prandre telles conclusions qu'il verra estre affaire. Et au demourant au livre de Specule sainct Françoys leu par l'advocat de Meaulx, lequel semble contenir beaucoup de choses apocriffes et indiscretes, icelluy estre mis es mains de la Faculté de theologie pour estre par elle visité et en bailler le jugement doctrinal et, icelluy rapporté devers la Court, en estre par elle ordonné comme de raison. Et en tant que touche les livres de maistre Jaques Fabri (Lefèvre d'Étaples), pource que le Roys autresfoys a commandé audict procureur general de ne faire poursuitte du jugement et censure desdictz livres, toutesfoys, pour le scandal que l'on voit estre survenu en la publication des propositions dudict Fabri, sans aucunement contrevenir au commandement et bonne voulenté dudict seigneur, par provision et attendant sa venue, a requis lesdictz livres estre visitez par la Faculté de theologie et leur

censure et jugement doctrinal, raisonné ainsi qu'il appartiendra, estre envoyé devers le Roy ou Madame sa mere, pour puis après en estre par eulx ou par la Court ordonné ainsi qu'il appartiendra par raison[1].

La Cour mit l'affaire en délibéré par un arrêt provisoire qui fut pris le jour même.

La Court verra les plaidoyez faiz entre lesdictes parties et tout ce qu'elles vouldront respectivement produire. Et au conseil sur les causes d'appel, requestes et conclusions respectivement prinses par lesdictes parties et ledict procureur general du Roy. Et ordonne la Court que les conclusions de la derniere plaidoyerie faicte par ledict procureur general du Roy seront communicquées audict evesque de Meaulx pour y respondre par escript dedans quinzaine. Et au conseil sur le tout[2].

L'affaire traîna et on voulait qu'il en fût ainsi. Outre la protection visible dont Louise de Savoie, en l'absence du roi, couvrait l'évêque de Meaux, Lefèvre d'Etaples et leurs amis, Guillaume Briçonnet était *persona grata* au Parlement, où Jean Briçonnet, son frère aîné, était président. Les enquêtes et les tracasseries continuèrent, et il ne semble pas qu'un arrêt définitif ait jamais été rendu. Le 2 janvier 1526, après que la Cour eut entendu les représentants de la Faculté de théologie et des cordeliers, l'avocat du Roi requit que défenses fussent faites de contrevenir aux arrêts de la Cour touchant les luthériens, qu'injonctions fussent faites aux officiers des lieux de s'enquérir de ceux qui y contreviendraient pour procéder contre eux et qu'il fût enjoint aux évêques, sous peine de saisie de leur temporel, de faire défense de publier la doctrine luthérienne. La Cour dit qu'elle y pourvoirait au premier jour. Mais l'arrêt lui-même ne se trouve nulle part. Le 15 novembre 1526, la Cour ordonne que l'adjonction de la Faculté de théologie avec les cordeliers contre l'évêque soit enregistrée, puis on n'entend plus parler de l'affaire. Dans l'intervalle le roi était revenu de Madrid[3].

1. Fol. 248-268.
2. Fol. 268.
3. Du Plessis nous dit (t. II, p. 324) que, le 19 décembre 1525, « le

Toutes ces questions de chronologie et de procédure sont si délicates, que ce ne sera pas trop, pour les élucider, de la science si étendue de M. N. Weiss. C'est pour laisser le champ libre au savant qui se dispose à donner au public français l'œuvre de M. Sthyr, largement enrichie et complétée, que je m'abstiens de donner de plus longs extraits du procès de Briçonnet. J'insisterai sur un seul point, qui est important.

A quelle époque remonte ce qu'on a appelé la palinodie de Briçonnet, c'est-à-dire la condamnation de Luther, prononcée par l'évêque en plein synode ? Tous les textes et tous les anciens auteurs donnent la date du 15 octobre 1523. Mais en ces derniers temps d'excellents historiens ont cru devoir rajeunir les fameux décrets synodaux de deux ans, et cela uniquement pour des raisons de vraisemblance interne[1]. Pour faire descendre jusqu'au 15 octobre 1525 les décrets de Briçonnet, on est obligé d'accuser de falsification tous les auteurs qui ont raconté cette histoire. L'erreur, dit-on, saute aux yeux de quiconque aura pris connaissance des faits et des documents de l'histoire de Briçonnet. Pendant les quatre années 1521 à 1524, il travaille de tout cœur pour la Réforme, et il n'aurait pas anathématisé le venin pestilentiel de Luther en octobre 1523, quand il avait pris Lefèvre pour vicaire en mai et quand il menaçait Marguerite de Valois en 1524 de l'indignation de Dieu et de ses verges, si le gouvernement n'entrait pas dans des voies réformatrices. Cette confusion de dates, ajoute-t-on, est une fraude pieuse, due aux écrivains qui ont parlé jadis de Briçonnet, au chanoine Gui Bretonneau et à dom Tous-

Parlement supprima les traductions de la Bible pour un temps, » mais cette assertion n'est appuyée d'aucune preuve et elle ne trouve aucune base dans les registres du Parlement. Le 29 (et non le 19) décembre, la cour ordonna que l'évêque de Meaux serait interrogé par Verjus et Ménager « sur certain livre contenant les Evangiles en françoys (ce sont les Evangiles et Epîtres des dimanches et fêtes à l'usage du diocèse de Meaux), et s'il a fait faire les exhortacions et annotacions apposées oudict livre ». Je ne sais d'où Prosper Marchand a tiré ce qu'il dit (*Dictionnaire historique*, article *Le Fèvre*), qu'une commission du Parlement a condamné, le 28 août 1525, le Nouveau Testament en français. Cette assertion est difficilement conciliable avec les faits qui nous sont connus.

1. *Lutheranerne à Frankrig*, p. 215. — *La France protestante*, t. III, col. 142, note.

saints du Plessis. Ni l'un ni l'autre ne veut que son héros ait trempé dans l'hérésie. Ils ont une excuse, il est vrai, c'est d'avoir trouvé la leçon toute faite dans une sorte de recueil des synodes de l'épiscopat de Briçonnet, dressé par Jean Lermite, chanoine de l'église de Meaux, puis secrétaire de l'évêque. C'est lui qui, dans le système que nous allons discuter, a le premier fourni les fausses dates de 1523.

Cette thèse est contredite de la façon la plus formelle par les textes du procès. Le 11 août 1525, l'avocat de l'évêque, Poyet, fait mention de la condamnation de Luther par l'évêque, en la faisant remonter à deux ans et demi en arrière, en quoi il exagère quelque peu. Chose assez piquante, il rejette, en passant, sur les moines mendiants la responsabilité de la Réforme :

Toutesfoys n'ont laissé a murmurer contre ledict intimé, qu'ilz ont persecuté l'espace de huit ans et laceré *probriis injuriis et maledictis* par tout le Royaume et dehors... *Et novissime*, voyant la secte lutherienne pululler, luy ont obicé et publié partout qu'il estoit lutherien, combien que ladicte secte ait prins naissance au bissac, et est enervative de l'ordre iherarchique de l'Eglise, car oste pape, cardinaulx, evesques, curez, le temporel et le spirituel de l'Eglise, et tend ladicte secte a la fin que pretendent les cordeliers. En signe de ce plusieurs de leur ordre se sont mariez et sont plus grans persecuteurs de l'Eglise que n'est Luther, comme est Lambert (François Lambert d'Avignon) et autres. A quoy doibvent tous evesques veiller et obvier, comme a faict ledict evesque en anathematisant par statut synodal passé a deux ans et demy la doctrine dudict Luther, prohibant sur peine d'excommunication estre leue, tenue ne approuvée en son diocese[1].

Briçonnet a répété la condamnation de Luther devant les commissaires du parlement, et il l'a promulguée en personne dans les six doyennés de son diocèse :

Et pource que l'intimé scet la source desdictz erreurs controuvez venir des predications des cordeliers par le diocese de Meaux, semans que lesdictz erreurs ont esté preschez a Meaulx et que on y ensuyvoit la doctrine de l'hereticque Luther, combien qu'il l'eust pu-

1. Fol. 74-75 v°.

blicquement fait anathematiser *cum omnibus operibus suis* et faict publier par tout le diocese de Meaulx par statut synodal sur ce faict comme dict est, il commande a ses subgectz que si les cordeliers retournent faire telles predications, qu'ilz soient dejectez de la chaire et que on les face prandre par justice. Et faict par quatre jours ensuyvans quatre sermons audict Meaulx, deux au Marché et deux en la ville, faisant visitacion es quatre eglises parrochiales[1], ou a l'un d'iceulx assisterent lesdictz premier president et Verjus. Et en leur presence fist lire publicquement l'anathematisacion de Luther et declaira la menterie des predications faictes par les cordeliers, et que tout le contraire de ce qu'ilz disoient avoir esté presché audict Meaulx y avoit esté gardé et presché, c'est assavoir qu'il failloit prier honnorer et saluer la sacrée Vierge et les saincts, qu'il estoit purgatoire, et failloit prier Dieu pour les trespassez. Et incontinent après fist tenir les calendes, qui sont six petiz sennes (synodes) qui se font es six doyennez de son diocese, qu'il tint en personne, ou il fist semblables publications, predications et exhortacions que dessus, et icelles renouvellées de rechef es sennes et calendes ensuyvans. Et pource qu'il y eust quelques placards scandaleux mis audict Meaulx le jour de Noël (1524), il fist telles dilligences que les coulpables furent trouvez et constituez prisonniers. Envoya devers la Court, luy suppliant, pource que l'affaire estoit de consequence, envoyer a ses despens audict Meaulx ung ou deux conseillers de ceans pour assister au parachevement du procès qui estoit par luy encommencé, et y furent envoyez Verjus et Papillon, conseillers, ausquelz la Court, a la requeste du procureur du Roy, bailla commission pour informer des erreurs que l'on disoit avoir cours audict Meaulx. Font informacions tant particulieres que par tourbe, qui sont ceans et ont esté veues par ladicte Court. Et croit ledict evesque qu'elle a trouvée que ce sont menteries et toutes choses controuvées, venans du sac desdictz cordeliers[2].

La question est jugée, je pense, et je n'ai pas besoin d'énumérer ici toute la série des actes de Briçonnet, à partir du 12 avril 1523, où il révoque les pouvoirs d'une partie des prédicateurs de son diocèse. Depuis ce moment, sans cesser de faire traduire la Bible et de la faire répandre à ses frais, il a

1. Cette visitation eut lieu à partir du 29 mars 1524 (T. du Plessis, t. I, p. 329).
2. Fol. 91-93 v°.

pour premier souci de séparer sa cause de celle des luthériens. Briçonnet a aimé la Bible et il l'a mise à la portée du peuple, il s'est entouré de prédicateurs animés d'un esprit nouveau (lesquels d'ailleurs sont presque tous morts catholiques), il a rencontré dans ces tentatives la haine des obscurantistes, mais en tout cela il n'a pas vraiment fait œuvre de protestant. Les vrais protestants, à Meaux, sont à chercher ailleurs que chez l'évêque; on les trouve parmi les « cardeurs de laine et autres mecaniques », que l'avocat de la partie adverse accable de son mépris. C'est pourquoi je terminerai ces courts extraits par le récit du supplice d'un luthérien qui est Jean Leclerc, le cardeur de Meaux. Il est tiré de la plaidoirie de Bochart[1], l'avocat des cordeliers :

Et sur ce est a considerer le grant scandalle qui est aujourd'huy par tout le Royaume et en la chrestienté de l'eveschié de Meaulx. A la Court fait foicter par les carrefours ung heretique dudict Meaulx, lequel de la s'en est allé à Metz en Lorraine, et en continuant a couppé le nez a l'ymaige Nostre Dame tenant son enfant, que le peuple y avoit en reverence et devotion, luy a rompu sa couronne et couppé la teste a l'imaige de l'enfant. Et incontinent après est venu en une tremeur et tremblement continuel et a esté prins par supson et confessé le cas, par justice lui a esté couppé le poing et le nez, mise sur sa teste une couronne de fer flambée et rouge de feu, et gecté vif en ung feu[2].

Guillaume Briçonnet mourut hors de son diocèse, en son château d'Aimans, le 24 janvier 1534, ayant tout fait pour mériter d'être appelé *factionis lutheranæ debellator acerrimus*. Ne croyez-vous pas, mon cher Président, qu'il fut plus à plaindre qu'à blâmer? Il n'avait jamais compris le principe de la Réforme et il n'avait pas mesuré les conséquences de l'œuvre qu'il avait rêvé d'accomplir. Il désira une réforme de l'Église, comme la désiraient alors beaucoup de catho-

1. Jean Bochart, appelé dans les actes Bochard ou Bouchard, fut la souche de la célèbre famille parlementaire des Bochart de Champigny (dont descendait l'illustre savant protestant Samuel Bochart) et des Bochart de Saron. Voyez Bordier, *la France protestante*, t. II, col. 647, et Moréri.

2. Fol. 229 v°-230.

liques pieux et éclairés; mais lorsqu'il vit que la Réforme le conduisait à une rupture avec l'Église, faible de volonté et incertain de pensée comme il était, il regarda en arrière. Les adversaires acharnés de toute réformation eurent bientôt raison de ce cœur partagé et de cet esprit sans clarté. Briçonnet fut un homme de peu de courage, ce ne fut pas un renégat.

Il est toujours dangereux d'employer, pour un temps ou pour un lieu, des mots et des noms qui ont été formés en un autre temps et pour un autre pays. Le nom de « protestants » n'existait pas plus en 1523 et en 1525 que celui de « réformés. » Quant au nom de « luthériens, » il était donné dès cette époque aux « bibliens » de Meaux par leurs adversaires; les plus avancés d'entre eux ne le refusaient pas, et il est certain que la prédication de Luther et ses écrits sont à l'origine du mouvement religieux de Meaux. Il serait injuste de contester ce nom au petit groupe qui s'était formé autour de Briçonnet et malgré lui; mais il faut qu'on sache qu'en réalité, personne à Meaux, entre 1523 et 1525, ne tenait la doctrine de Luther. Quoique nous entendions parfois retentir le mot de justification par la foi, nous n'avons pas lieu de penser que cette doctrine, qui a créé la Réforme, ait été, à Meaux, ni profondément comprise, ni mise en une place centrale. Qui sait si Luther, mis en présence des « luthériens de Meaux », n'aurait pas senti une certaine défiance à l'égard des plus exaltés, et s'il ne leur aurait pas dit, comme à Zwingli : « Vous avez un autre esprit que nous? » Lorsque Carlstadt brisa les images à Wittemberg, Luther quitta sa retraite de la Wartbourg pour s'opposer à une violence qu'il réprouvait, tandis que les premiers martyrs de Meaux sont des iconoclastes. Cet esprit radical et outrancier, nous le retrouverons, vers le même temps, chez plusieurs de ceux qui ont été, en France, à la tête du mouvement de la Réforme. Je n'ai pas besoin de parler de Farel; mais Anémond de Coct, le chevalier Savoyard, et François Lambert, le cordelier d'Avignon, n'ont-ils pas toujours été plus ou moins étrangers à l'esprit de Luther, avec lequel ils n'ont jamais bien su s'entendre? Je ne sais s'il ne faut pas reconnaître une certaine responsa-

bilité, dans ce développement de la démocratie religieuse en France, aux franciscains qui, par leur tiers-ordre, tenaient tout le pays. Briçonnet connaissait bien l'esprit des cordeliers, quand il dénonçait Lambert d'Avignon et les siens comme « de plus grands persécuteurs de l'Église que n'est Luther lui-même, » et quand il montrait comment, pour les franciscains, la source de l'autorité est dans le peuple. On le vit bien lorsqu'en 1526 François Lambert fut le maître de la Hesse : il y fit décréter une constitution, naturellement mort-née, qui dépasse, par son caractère tout populaire et par sa discipline exercée d'en bas, les conceptions des démocraties les plus rigoureuses. Ritschl a cru voir, dans cette manifestation prématurée, un essai d'introduire dans l'Église l'organisation du tiers-ordre. S'il en est ainsi, Briçonnet a vu de loin et bien vu. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'en une chose les luthériens de Meaux ont été disciples de Luther, c'est qu'ils ont été « bibliens, » et ils l'ont été de tout leur cœur.

SAMUEL BERGER.

Documents

LES PROTESTANTS A DREUX ET DANS LE DROUAIS

AU XVIe SIÈCLE

TAURIN ET JEAN GRAVELLE

1557-1603

On ne peut raconter ou écrire, même sommairement, l'histoire de la Réforme française, sans prononcer le nom de Dreux. C'est tout près de cette petite ville de 7 à 8,000 âmes, à l'entrée de la Normandie, dans la plaine circonscrite par la ferme de l'Épinay, les villages de Nuisement et de Blainville et le bois de Maumusset que s'est livrée[1], entre les camps

1. Voy. sur la bataille de Dreux (19 déc. 1562), entre autres le *Bulletin* de 1893, p. 164, à propos du livre de M. de Coynart.



L'Hôtel de Ville de Dreux, d'après une photographie.

huguenot et catholique la première bataille rangée, à la fois préface et symbole de toutes les autres.

Dans l'élan irrésistible de la cavalerie de Coligny et de Condé qui tailla en pièces les gens d'armes du connétable et bouleversa le carré des Suisses; dans l'intervention inattendue de François de Guise qui sortit de sa cachette juste à temps pour prévenir la défaite des catholiques; enfin dans la résistance de Coligny qui arrêta la déroute des huguenots — on peut voir, en effet, comme une image abrégée des diverses péripéties de la longue lutte qui divisa et ruina la France.

Mais si on sait généralement ce que c'est que la bataille de Dreux et si aujourd'hui encore on s'arrête dans cette ville pour en visiter le théâtre, on sait fort peu de chose, autant dire rien, sur l'histoire du protestantisme dans le Drouais. Une récente excursion dans ce pays, à propos d'une conférence sur *les protestants et la bataille de Dreux*, m'a amené à y faire quelques recherches. Le greffe du tribunal, le bel hôtel de ville dont on joint une vue à cet article, les mairies des localités où il y a encore des protestants paraissent n'avoir rien conservé sur leur passé. Mais il y avait, il y a plusieurs années, au greffe du tribunal de Dreux, une grande quantité de vieux papiers qui ont été versés aux archives du département d'Eure-et-Loir, à Chartres. C'est là que notre ami M. Paul de Félice avait pris une copie sommaire d'une seule pièce que je vais reproduire et qui a été le point de départ de cette étude. Cette pièce qui permettra peut-être d'en découvrir d'autres, donne les noms et la demeure d'une soixantaine de familles huguenotes, et des meilleures, du bailliage de Dreux, quinze années avant la fin du XVIe siècle. Déjà cette date lui confère un grand intérêt. En dehors de ceux que renferment les livres, les renseignements sur la composition et le sort de nos premières Églises, celles du XVIe siècle, sont, en effet, très clairsemés et presque toujours insuffisants. — Mais ce n'est pas le seul mérite de ce document. En le rapprochant de quelques autres notes et surtout de ce qui subsiste encore aujourd'hui du mouvement protestant dans cette région, on peut entrevoir l'origine et le premier développement de ce petit troupeau et comprendre pourquoi, comme

tant d'autres, il n'a pas entièrement sombré. — Essayons donc de le mettre en lumière.

I

Le 8 juillet 1585, par l'édit de Nemours et sous la pression de la Ligue, Henri III ordonnait à tous les protestants d'abjurer et accordait à ceux qui ne voulaient pas y consentir, six mois pour réaliser leur fortune et quitter le royaume. Le 7 octobre ce délai de six mois fut réduit à quinze jours. J'ai prouvé par plusieurs documents précis que cet édit ne fut pas une simple menace, mais que çà et là il fut plus que rigoureusement exécuté. Dans l'Orléanais (*Bull.*, 1886, 252, 407), à Paris (*ibid.*, 1889, 34), en Normandie (1887, 246), il donna lieu à des perquisitions, à des poursuites suivies d'exécutions capitales, à un minutieux recensement de la population protestante. On voit, par la pièce qu'on va lire, qu'il en fut de même dans le Drouais. Les huguenots furent sommés d'aller faire leur abjuration à Chartres. Notre texte ne renferme ni cet ordre, ni les noms et le nombre de ceux qui s'y conformèrent. Mais comme il énumère ceux qui s'y refusèrent soit en quittant le pays, soit en s'abstenant directement ou indirectement de faire acte de catholicisme, on peut, jusqu'à un certain point, suppléer à son silence.

Le bailli de Dreux commença par appliquer strictement l'édit. Dès le mois de novembre 1585 il fit saisir par ses sergents royaux les biens de ceux qui s'étaient soit absentés, soit abstenus d'aller abjurer entre les mains de Monsieur de Chartres. Le document commence, en effet, par un *état des saisies faites des biens de ceux de la nouvelle opinion du bailliage de Dreux, à faute d'avoir satisfait à l'édit du Roi*... On voit dans cet état que les huissiers ont besogné depuis novembre 1585 jusqu'en juillet 1586 dans ce bailliage. Voici, pour bien faire comprendre leur manière de procéder, un échantillon de leurs exploits. François Herbin, sergent royal à Dreux, fut commissionné pour saisir à Havelu, dans le canton d'Anet, les biens d'un sieur Abra de Raconis, nom qui reparaît beaucoup plus tard dans les polémiques de Pierre

Dumoulin, et qui semble avoir été porté à cette époque par un huguenot bon teint. — Serait-ce le fils de l'auteur d'un traité de philosophie qui a figuré dans un catalogue de Claudin, *Totius philosophiae, hoc est logicae, moralis, physicae et metaphysicae, capita claraque compendia,* 1526 ? — Quoi qu'il en soit, voici comment le 25 juillet 1586, il fut dépouillé. C'est Herbin qui parle :

« ...*François de Abraderaconys*, escuier, seigneur de Neufville et de **Havelu** en partie, auquel lieu, parlant à Jeullien Delaisse son fermier, je, audict lieu faict perquisition deue de pouvoir rescouvrer biens meubles aud. de Abraderaconys appartenans, et par led. Delaisse m'a esté déclairé qu'il y en avoit aucuns et ce qui estoit de biens meubles luy compectoit et appartenoit et appartient. Je dict et déclaire aud. Abraderaconys, parlant comme dessus, que je saisissois, que de faict je, tout présentement, saisy réellement et de faict et mis en la main du roy nostre sire et de justice, ung lieu et maison consistant en chambres basses, chambres haultes, greniers dessus, cave, court, granches, estables et jardins, le lieu ainsy qu'il se poursuyt et comporte assis aud. Havelu où de présent se tient et demeure led. Delaisse, avec cinquante cinq arpents de terre ou environ, labourables, avec les foings estans de présent pendant par les prez, — cens, — rentes — droicts seigneuriaulx » ...Le fermier Jeullien Delaisse est commis au régime et gouvernement de la saisie dont il devra rendre bon compte. — Témoins Germain Benoist demeurant à Dreux, Jehan François, charretier dud. Delaisse.

Voici maintenant l'

Estat des saisies faictes des biens de ceux de la nouvelle oppinion demeurant au dedans du bailliage de Dreux, à faulte d'avoyr satisfaict à l'édict du Roy faict sur la Réunion de ses subjectz à l'Eglise catholicque, apostolicque et rommaine.

Les héritaiges et biens immeubles appartenans à Me *Pierre Deschamps* procureur de la seigneurie de **Beu**[1], ont esté saisis par Papillon sergent, le jeudi XXXe janvier mil V^c^ IIII^xx^ VI et les meubles baillez en garde à Jehan Deschamps le jeune.

Les héritaiges de *Anthoyne Guillon dict Michault* et sa femme ont

1. *Bu*, canton d'Anet.

été saisis ensemble leurs biens meubles, et au régime et gouvernement commis et estably commissaire Guillaume Gaillart laboureur demeurant à **Marsauceulx** [1].

Les biens, meubles et héritaiges appartenans à Me *Jehan Garault viconte de Chateauneuf*, par François Herbin sergent, et estably commissaire et gardien Nicolas Briant laboureur demeurant à **Blainville** [2].

Pareille saisie . . .des biens. . . appartenans à *Pierre de St-Aulbin* seigneur de Blainville . . . Estienne Moreau laboureur audit lieu estably commissaire.

Les héritaiges et biens immeubles appartenans à *Me Jehan Gravelle* ministre, ont esté saisis par Jehan Herbin, sergent, et estably commissaire au régime et gouvernement d'iceulx Robert Margas laboureur demeurant à **Osmeaulx** [3], fermier dudit Gravelle, le 1er janvier ondit an 1586.

Les héritaiges ... à *Jehan* et *Jehan les Deschamps* de la paroisse de Beu saisis par Gratien Papillon sergent...

Les biens et héritaiges à *Richard Formont* menuisier, *Pierre* et *Michel Formont*, ses fils. Papillon saisit. Commissaire Pierre Aubert demeurant aux Vignes paroisse de Beu.

Les biens et héritaiges de *Jehan Polet* de Havelu ... Deux commissaires (blanc) Deblasse et Estienne Pollet fils de Jehan, demeurant ond. lieu de Havelu.

Les biens et héritaiges et droictz seigneuriaulx appartenans à *François De Abraderaconys* escuier, seigneur de Havelu en partie, le 26e jour de juillet 1586, et estably commissaire Jullien Delaisse laboureur aud. Havelu.

Les biens ... de *Michel Regnard* demeurant à **Dreux**, novembre 1585.

Les biens ... de *Pierres Desmares* ... donnés en garde à Abel Hersant demeurant à Dreux, nov. 1585.

Les biens ... à *Thibault Haulteterre* et *Pierre Haulteterre le jeune dit Le Val* ... assis à **Germainville** [1], juillet 1586. Commissaires Jacques et (blanc) Louvet.

1. Canton de Mézières en Drouais.
2. Canton de Dreux.
3. Commune de Chérisy, canton de Dreux.
4. Canton de Dreux.

La terre et seigneurie de **Chardonville**, accoustumances et deppendances ensemble les biens meubles ... à *Samuel Dubroullart.* Commissaires Nicolas Marais, Jehan Oudart et Mathurin Morize demeurant à **Broué**[1].

Les héritaiges et fruictz ... à *Estienne Passavant*, de Germainville. Commissaires Jehan Passavant et Pierre Soullart dudit lieu :

Les biens à *Pierre Fardeau* ... mêmes commissaires.

» » *Pierre Suzanne* et sa femme. » »

» » *Jehan Guillon dict La Mare.* » »

» » *Michel Boulleau* » »

» » *Jehan Chollet* » »

» » *Estienne Mahieu*, de Marsauceulx,

» » *Isabeau de Beu*, v^e de feu *Henry Patriarche.*

» » *Jehanne Jouan*, v^e de feu *Collas Percheron.*

» » *Marie Desprez*, v^e de feu *Jehan Hervay.*

» » *Marin Le Veau*

» » *Damoiselle Claude de Herouard* femme de *Lois Dubaiz*, de la paroisse de **Loupvilliet**[2].

» » *Jehan Havard*, de **Prudemanche**[3].

» » *Estienne Havard*, dud. lieu.

» » *Jehan* (déchirure) *ffin*, dud. lieu.

» » *Estienne* , de Loupvilliet.

» » ? ? , dudit lieu.

» » ? et *Jehanne Mesnil* sa femme, de Prudemanche.

» » *Pierre Monnier*, de la parroisse de **Habondans**[4].

» » *Nicolas de Bourges* demeurant à **Cherisy**[5].

» » *Robert Fanchereau*, de Beu.

» » *Roberte Virlette* v^e de feu *Ollivier Noblet*, dem. à Beu.

» » *Jacques Paulmier*, demeurant à **Ver**...

1. Canton d'Anet.
2. *Louvilliers en Drouais*, canton de Dreux.
3. Canton de Brezolles.
4. *Abondant*, canton d'Anet.
5. Canton de Dreux.

Les biens à *Guillemyne Du Val* v^e de f. *Guillaume Helomin*, dud. Ver...

» » *Thommyne Guye* v^e de feu *Jehan Angiboust*, de **Serville**[1].

» » *Matry Le Clerc*, demeurant à ... ainville.

» » *Robert Deprez*, » ... ville.

Cet état cite déjà quarante-deux familles au moins, habitant Dreux et treize autres localités toutes à peu de distance de cette ville. Mais il ne comprenait évidemment pas tous les récalcitrants. Environ trois mois après avoir confisqué ces biens, appartenant sans doute à ceux qui s'étaient absentés, le bailli de Dreux envoie, en conséquence, des sergents royaux chez les curés de diverses localités de son ressort, avec mission de les sommer de remettre dans la huitaine, au greffe du bailliage, la liste authentique et complète des hérétiques qui avaient abjuré, de ceux qui s'étaient « retirés hors du royaume » et y étaient revenus, et de ceux qui s'étaient simplement abstenus de faire abjuration « de la dite nouvelle opinion ». Voici le procès-verbal d'exécution d'une de ces commissions :

L'an mil cinq cens quatre vingtz et six, le mardy dix huit^me jour de Novembre devant mydi, Au moyen et par vertu de certaines lectres de commission données de vous Monsieur le bailly de Dreux ou vostre lieutenant en datte du quinzième jour du présent mois et an, signées Joullet et Ferry, cy attachées, — Je, Thomas Laurent sergent royal au bailliage et conté de Dreux, soubzsigné, certiffye et rapporte à vous mons^r le Bailly de Dreux ou vostre lieutenant, que je me suis, à la requeste de Monsr le procureur du Roy au bailliage et conté de Dreux, et pour l'exécution de ladicte commission, transporté exprès dudit Dreux, lieu de ma résidence, au villaige de **Boissart** parroisse d'Habondant, par devers et à la personne de Me Guillaume Regnault, prebstre curé de l'Eglise Monsr saint Pierre d'Habondant, au domycille de Jehan Delestre demeurant aud. Boissard, l'un des gaigers de lad. parroisse, auquel parlant à sa femme, au domycille de Pierre Prunnet, aussy gaiger, en parlant à

1. Canton d'Anet.

la femme dud. Delestre, et de Jehan La Maize aussy gaiger, en parlant aud. Me Guillaume Regnault curé, son proche voisin, —

Ausquelz parlant comme dessus, je leur ay faict commendement et injonction de porter ou envoyer au greffe du bailliage et conté de Dreux, dedans huictaine pour tout délay, certifficatz soubz leurs sings des noms, surnoms et quallitez des personnes demeurantz en leurs parroisses, lesquelz se seroient retirez hors du Royaulme pour l'exécution de l'édict du mois de Juillet mil cinq cens quatre vingtz et cinq, estant de la nouvelle opynion, et néanmoins sont depuis retournez en leurs maisons et demeures — ou de ceux lesquelz ne se sont absentez, ains demeurez en leurs maisons sans faire abjuration de lad. nouvelle oppynion, et profession de la Religion catholicque appostolicque et romayne entre les mains de son evesque diocesain ou son vicaire — et encore de ceux lesquelz en ont faict lesdictes abjurations et profession, n'ont néantmoings persisté et ne persistent en lad. Religion cath. appost. et rom. Le tout selon qu'il est volu et mandé faire par lad. commission.

Faict en présence de Martin Terier demeurant à Dreux, Pierre Lefebure, Boidellef, Noël Lemareschal et autres demeurant à Boissard, tesmoings, auquel Regnault curé susdit, tant pour luy que [pour] lesd. gaigers, j'ay baillé et laissé coppye de lad. commission, ensemble du présent exploict[1]...

La copie que j'analyse ne renferme qu'un seul rôle ou liste, non de ceux qui avaient abjuré, mais des délinquants, dressé et certifié par le curé de **Mézières en Drouais**, — aujourd'hui le bureau de poste de Marsauceux, — J. Duvivier :

Ensuyvent les noms et surnoms et qualités des personnes demeurant en la parroisse de Messières des plus opiniastres de la nouvelle opinion, lesquelz n'ont obey a l'édict du Roy ny faict abjuration de leurs faulses erreurs et opinions devant Monsgr de Chartres ou son grand vicaire.

Pierre Fardiaux, vigneron, demeurant à Marsausseux.

Michel Boulliaux » » »

1. Pour *Beu* (*Bu*), le sergent s'est adressé á Me Guillaume Foynard prebstre curé, Toussainctz Bonnet, Jehan Levavasseur gaigers et a eu pour témoins, outre Martin Terier, Me Guillaume Asselin, tabellion aud. Beu.

Pour *Havelu :* Me Jehan Henry prebstre curé, Jehan Amyot et Claude Delaisse gaigers, Martin Terier et led. Delaisse témoins.

Roberte Renoux, v^e de deffunct *Jehan Margas*, saige femme comme on dict, avec toute sa famille demt aud. lieu.

Pierre Suzanne, aussi vigneron et sa femme, aud. lieu.

Jehan Chollet » » » » »

Estienne Passavant, demeurant depuis ung mois ou deus à **Escluselle**[1] et sa femme, cordonnier, fort obstinés, tous lesquelz ont volus demeurer rebelles et désobéissants.

La ve *Anthoine Guille dict Michauld*, absente du pays.

Marin Margas le jeune, vigneron demeurant à Marsausseux et sa femme.

Sont les noms, surnoms et qualites de ceulx et celles qui ont esté à Chartres quérir leur absoulte, mais n'ont continué ny persisté à l'Eglise sinon que cinq ou six dimanches l'ung quelques fois à la messe et non à vespres ny aux fons (?) des festes accoustumées.

Pierre Le Febure, vigneron, demeurant à Marsausseux.

Robert Patriarche » » **Mormoullin**[2].

Jehan Debust, tonnelier, » Marsausseux.

François Aury, vigneron, » »

Mathieu Pinart, tonnelier, » »

Matry Margas, vigneron » »

Abel Sainctin, menuisier, demeurant à Marsausseux.

Jehan Boulliaux, vigneron, » »

Marin Roussiaux » » à Messières, sa femme et sa mère v^e de deffunct Jehan Roussiaux.

Martin Guille, vigneron, demeurant à Marsausseux et toute sa famille, bien opiniastre.

La vefve Henry Patriarche, demeurant à Marsausseux.

Tous lesquelz cy-dessus nommez, moy prebstre curé dudict Messières certifie estre vray. En tesmoing de ce ay mis icy mon sing le XXVIIIe jour de novembre mil six cens quatre vingt six.

J. DUVIVIER.

1. *Ecluzelles*, canton de Dreux.
2. *Mormoulins*, commune de Chaudon, canton de Nogent-le-Roi.

On voit par ce rôle qu'au besoin on ne se contentait pas du certificat d'absolution de l'évêque de Chartres. Ceux qui l'avaient exigé sentaient bien qu'alléguant la violence, l'autorité royale, leur impuissance à résister en face, plusieurs se résigneraient à le chercher, quitte à demeurer dans les mêmes convictions qu'auparavant. C'est pourquoi le curé a eu soin de s'assurer s'ils fréquentaient assidûment les offices catholiques et de les mettre sur sa liste s'ils ne le faisaient pas. En rapprochant celle-ci de l'état précité, on se persuade que le gros de la résistance était dans le village encore aujourd'hui en partie protestant, de Marsauceux.

II

Ces documents renferment-ils les noms de tous les huguenots du comté de Dreux qui préférèrent se laisser dépouiller de leurs biens plutôt que de renier leurs convictions? On peut en douter. Supposons-le un instant et cherchons d'après cette hypothèse à évaluer approximativement le nombre de protestants que l'Église réformée de Dreux et environs renfermait au XVIe siècle. Si la proportion des fidèles à ceux qui se soumirent était la même que dans le diocèse de Coutances dont j'ai publié un recensement complet de la même époque en 1887 (p. 246), il faudrait admettre que le Drouais renfermait un tiers de huguenots « opiniâtres », sur deux tiers de tièdes. Il faudrait dès lors multiplier par trois les soixante et quelques familles que le bailli de Dreux fit dépouiller. Il y aurait donc eu dans le Drouais, quinze années après la Saint-Barthélemy, vingt-cinq ans après la célèbre bataillle, encore environ deux cents familles acquises à la Réforme. Ce chiffre n'est pas très élevé, mais il faut remarquer que le bailliage de Dreux n'était pas très étendu, ensuite qu'à cette époque le culte protestant était interdit depuis plus ou moins longtemps, à peu près partout au nord de la Loire. Enfin cette évaluation *minimum* est plus importante qu'il ne paraît à première vue, puisqu'elle comprend les seigneurs de plusieurs localités, Mézières, Havelu, Blainville, Broué, le pro-

cureur de Bu, etc., c'est-à-dire des *familles* dont l'influence se chiffrait alors par plus d'une simple unité.

On se demande naturellement quelle fut l'origine de cette Église réformée. On aura remarqué que, parmi les biens confisqués, figurent ceux du pasteur Jean Gravelle qui possédait une ferme à Osmeaux, dans la commune de Cherisy, à une lieue de Dreux. Ce nom rappelle aussitôt celui d'un des plus vaillants martyrs huguenots de Paris, *Taurin Gravelle*, qui était, lui aussi, de Dreux. Après avoir étudié à Toulouse, ce jeune homme était devenu avocat au parlement de Paris et surveillant, c'est-à-dire ancien et diacre de l'Église réformée qui s'était secrètement constituée dans la capitale en 1555. — C'est lui qui offrit à la congrégation en peine d'un local où elle pût s'assembler, le logis de son allié *Barthomier*, situé en pleine Sorbonne, dans la ruelle des Poirées, en face du collège du Plessis. Crespin a raconté tout au long comment cette assemblée d'environ 400 personnes fut lâchement attaquée par les prêtres de ce collège dans la nuit du 4 au 5 septembre 1557 et comment, après que les plus valides eurent réussi à s'échapper les armes à la main, environ 140 femmes, enfants et vieillards furent écharpés par la populace, jetés dans les cachots les plus infects du Châtelet, et finalement accusés de s'être assemblés pour commettre d'ignobles infamies. Plus d'une dizaine de ces malheureux moururent soit par arrêt, soit de mauvais traitements, et, au premier rang, Taurin Gravelle, qui, au lieu de se sauver, comme il aurait pu le faire, resta au milieu de la bagarre pour répondre de sa conduite et en assumer toute la responsabilité. Rien de plus net que ses réponses au juge :

« Interrogué s'il avoit fait la Cène et pris du pain et du vin? Respond qu'oui, et que la prédication avoit esté faite en sa maison et avoit donné charge d'inviter ceux qui s'estoyent là trouvez. — D. Qu'il pense des prières qu'on fait à la vierge Marie et aux saincts? R. Qu'il ne connoit advocat envers Dieu auquel il se faille adresser pour faire prières, que Jésus Christ. Et que quand nous faisons prières en son nom nous avons espérance d'estre exaucez, pource que nous en avons et commandemens et promesses en la parole de Dieu; mais quand nous les faisons aux saincts, nous ne

pouvons avoir ceste asseurance. Mesmes que les docteurs de Sorbonne en estoyent en doute; voire Maillard, avec lequel il avoit disputé autrefois. — D. Ce qu'il sentoit des images? R. Que d'en avoir pour religion, estoit idolâtrie. — D. Si les prières pour les trespassez ne sont pas bonnes, et s'il n'y avoit pas un purgatoire? R. Que par le sang de Christ nous sommes sauvez, et ne croict y avoir autre Purgatoire, si on ne lui fait aparoir du contraire. — D. Si ses père et mère lui avoyent apris ceste doctrine? R. Que non, mais le S. Esprit, et que ceste doctrine avoit tousjours esté tenuë en l'Eglise ancienne et mise par escrit par les prophètes et Apostres, qui lui estoyent Pères. — D. S'il se faut confesser au prestre auriculairement? R. Qu'il ne se faut confesser qu'à Jésus Christ, qui seul peut pardonner les péchez, et n'estoit requise la confession auriculaire[1]. »

Rien de plus triomphant que le supplice qu'il subit avec la dame de Graveron et son collègue Nicolas Clinet (27 septembre 1557).

Gravelle avoit une face riante et d'une bonne couleur, déclarant qu'il n'estoit aucunement fasché de la condamnation. Quelqu'un de ses amis lui demanda à quelle mort il estoit condamné. « Je sai bien, » dit-il, « que je suis condamné à mort; mais je n'ai point pris garde à la façon de la mort, sachant bien que Dieu m'assistera tousjours, en quelque tourment que je sois mis. » Au sortir de la chapelle, il dit telles paroles : « Seigneur mon Dieu, qu'il te plaise m'assister. » Et quand on l'eut adverti que la cour entendoit qu'ils eussent la langue coupée, s'ils ne se vouloyent convertir, il dit que cela n'estoit porté par son arrest et en faisoit difficulté. Mais après avoir seu qu'il estoit contenu au *retentum* de la Cour, il bailla la sienne franchement au bourreau pour estre coupée. Et incontinent dit ces mots intelligiblement : « Je vous prie, priez Dieu pour moi. » La Damoiselle (de Luns) estant requise de bailler sa langue, le fit alaigrement, disant ces paroles : « Puisque je ne plains mon corps, plaindrai-je ma langue? Non, non. »

Tous trois estans ainsi acoustrez partirent du Palais. La constance de Gravelle estoit merveilleuse, et les soupirs qu'il jettoit sans cesse, la veuë tournée devers le ciel, montroyent bien l'ardeur de son affection en priant Dieu. Clinet avoit aussi tousjours la veuë en haut, mais sembloit plus triste que les autres, pource qu'il estoit

1. Crespin, *Hist. des Martyrs* II, 564 (éd. de Toulouse).

desja abatu de vieillesse, et de sa nature estoit blesme et tout desfait. La Damoiselle sembloit encores les surmonter en constance, car elle n'estoit aucunement changée de visage; mais assise dessus le tombereau monstroit une face vermeille, voire d'une excellente beauté. Elle avoit auparavant pleuré son mari et porté le dueil, habillée de linges blancs à la façon du pays; mais alors elle avoit posé tous ses habillemens de vefvage, et reprins le chaperon de velours et autres acoustremens de joye, comme pour recevoir cest heureux triomphe et estre jointe à son espoux Jésus-Christ. Etans arrivez à la place Maubert, lieu de leur mort, avec ceste constance, ils furent ars et bruslez : Clinet et Gravelle vifs, la Damoiselle estranglée, après avoir esté flamboyée aux pieds et au visage.

Assurément si la ville de Dreux est devenue célèbre par la bataille du 19 décembre 1562, elle peut être fière aussi de ce martyr d'une foi libre et vraie, brûlé vif sur la place Maubert cinq ans auparavant. Ce supplice dut avoir un grand retentissement dans la petite cité, et y contribua peut-être à grouper en Église ceux qui furent gagnés par la foi et le courage de leur compatriote. Taurin Gravelle avait-il eu le loisir de s'y employer comme à Paris? Je ne sais, mais je ne puis m'empêcher de voir dans Jean Gravelle, qui fut le premier et le seul pasteur de Dreux au XVIe siècle, le frère, ou au moins un proche parent du martyr. On verra tout à l'heure qu'il commença à évangéliser ses compatriotes dès 1562 ou 1563, peut-être avant la bataille, et qu'il exerçait encore le ministère dans le Drouais, en 1603. Il était donc jeune comme Taurin en 1557, et comme il dépendait de l'Église de Paris, on est amené à supposer qu'il se prépara à ces fonctions dans cette ville, sous la direction de Taurin et des pasteurs que ce dernier assistait si efficacement. La première mention que j'aie rencontrée de Jean Gravelle se trouve dans l'*Histoire ecclésiastique de l'Église réformée de la ville de Troyes*, dont une copie se trouve à la Bibliothèque de la Société. En janvier 1561

« Un nommé Jean Gravelle dit Dupin, natif de Dreux, ville du pays Chartrain, fut envoyé par ceux de l'Église de Paris pour redresser celle de Troyes. Alors les saintes assemblées pour ouyr la parole de Dieu qui dès longtemps estoient entrerompues et comme

du tout assoupies, furent relevées et remises sus. Et succédèrent les affaires de ceste Église si heureusement que delà en avant ceux de la Religion commenceant de s'assembler plus hardiment que devant, voullurent se manifester en public. Et ayant choisi le quartier de Saint-Panthaléon pour le lieu le plus commode et le plus asseuré pour ce fayre, ils s'y trouvèrent à certain jour du mois de may sur les huict à neuf heures du soir en si grand nombre où publiquement et à la veue d'un chascun, le ministre Gravelle fist un presche et les prières ordinaires sans contredict ny empeschement quelconque. Et désirans d'advancer de plus en plus l'œuvre du Seigneur, résolurent quelque temps après fayre prescher deux ministres tout publiquement en la rue du Temple, le dimanche suivant sur les huit à neuf heures du soir. »

Jean Gravelle resta à Troyes pendant environ dix-huit mois jusqu'au 2 août 1562. Il est plusieurs fois question de lui dans le manuscrit auquel j'emprunterai tout à l'heure une dernière citation, et la correspondance de Calvin renferme de lui deux ou trois lettres qui demandent du renfort à Genève et à Neuchatel, tant son œuvre prospérait. Mais les passages les plus intéressants pour son histoire sont ceux qui nous racontent comment il a dressé, c'est-à-dire constitué, puis affermi l'Église réformée de Vassy qui devint ainsi la fille spirituelle de celle de Troyes. Il y séjourna, à cet effet, une première fois du 12 au 20 octobre, puis du 13 au 25 décembre 1561. Lors de ce deuxième séjour, il eut une discussion publique avec l'évêque de Chalons, Jerome Burgensis, qui ne tourna pas à l'avantage de ce dernier. Ce qui a jusqu'ici empêché d'attribuer formellement à Jean Gravelle l'organisation de l'Église de Vassy qui allait être si cruellement saccagée trois mois plus tard, et de celle de Troyes, c'est que Crespin qui raconte tout au long ce qu'il fit à Vassy (III, 195) ne le nomme pas, et que M. Recordon qui a copié le manuscrit de N. Pithou et en a publié des fragments, y a lu *Franelle* au lieu de Gravelle.

Le 2 août 1562, le parti catholique s'étant emparé de Troyes par surprise pendant que le prêche avait lieu hors des murs où on s'assemblait depuis l'édit du 17 janvier, le ministère troyen de Jean Gravelle prit fin. Voici le témoi-

gnage honorable que lui rendit le chroniqueur contemporain, dans une page digne d'être mise à côté du passage célèbre de Palissy sur la transformation opérée par la Réforme à Saintes :

« Mays le dict jour passé, les assemblées publiques cessèrent du tout, jusques à ce que ces troubles furent cessez et les Églises restablies, car la plus part des fidèles qui estoient sortis ce dict jour pour aller au presche, ayant veû l'estroite garde qu'on faisoit aux portes commandées pour le tout de leurs adversaires, ne voulurent rentrer en la ville et se retirèrent dès l'heure mesme, comme aussy fit le ministre Gravelle, après qu'il eust faict son presche. A la vérité la ville de Troyes en général fit une perte incroyable en la rupture de cette Eglise, car c'estoit une grande beauté et chose plus que esmerveillable de la voir si bien fleurie. Il se voyoit en la jeunesse touchée par la prédication de la parolle de Dieu, qui auparavant estoit si despravée que rien plus, un changement si subit et estrange que les catholiques mesmes en demouroient tout estonnez. Car, telz qui au précédent se laissoient aller du tout à leurs voluptez et se dédioient, et s'estoient plongez en gourmandises, yvrogneries et jeux déffendus tellement qu'ils y passoient la plus grande et meilleure partie du temps et faisoient un fort mauvais mesnage, depuis qu'ils estoient entrez en l'Église quittoient du tout leur vie passée et la détestoient, se rangeans et sousmettant allaigrement à la discipline ecclésiastique, ce qui estoit si agréable aux parents de tels personnages que, quoiqu'ils feussent catholiques, ils en louoient Dieu. Et mesme toutes et quantes foys qu'ils voyoient quelque default en leurs enfans ou qu'ils estoient en mauvais mesnage avec leurs femmes, ils avoient recours aux surveillans qu'ils connoissoient et les en advertissoient pour y mettre ordre. Brief, nostre bon Dieu demoura, par ce moyen, glorifié, voyre mesme entre les ennemis de son Évangile... »

Où alla Jean Gravelle? A Dreux sa ville natale, et c'est peut-être à cette date, c'est-à-dire au deuxième semestre de l'année 1562 qu'il faut y faire remonter l'organisation définitive de l'Église réformée du Drouais. Cela ressort de ce passage du procès-verbal encore inédit du synode de l'Ile de France tenu à la Ferté-sous-Jouarre le 27 avril 1564 :

« Quant à M. Dupin autrement Gravelle, oys les ministres et surveillans de l'Église de Paris, a esté advisé que s'il se trouve qu'il

aict esté envoyé à Troyes pour ung temps, et qu'il ait son congé vallable de lad. Eglise de Troyes, que ledict Gravelle demeurera à l'Eglise de Dreux où il est. Et de ce que dessus fera led. Gravelle apparoir à son prochain colloque » (séance du 28 avril).

Le frère ou parent du martyr de Dreux a donc été le pasteur du Drouais pendant les quarante dernières années du XVIe siècle, et cette Église se rattache ainsi directement au bûcher du 27 septembre 1557. — A l'époque de la Saint-Barthélemy il dut se réfugier jusqu'à Londres où on le trouve, le huitième sur la liste des soixante pasteurs alors dans cette ville, en ces termes : *Jean Gravelle, m. de Dreux* » (F. de Schickler, *les Églises du Refuge en Angleterre*, I, 198). — Y retourna-t-il pendant la Ligue en 1585 ? Je ne sais. La dernière mention que j'aie trouvée de lui, est celle de la liste générale dressée par ordre du Synode, en 1603. Il y figure comme ministre de *Blainville*, le petit village près duquel Coligny avait reformé le reste de l'armée huguenote le 19 décembre 1562, pour résister au dernier assaut de François de Guise.

Il est probable que le culte protestant ne fut jamais célébré dans l'intérieur de la ville de Dreux mais obligé de se réfugier aux environs. Il est vrai que la ville de Dreux figure presque en tête de la liste des lieux où l'édit de pacification d'Amboise du 19 mars 1563, accordait aux protestants le libre exercice de leur religion (*Mémoires de Condé*, IV, 336). Mais, pour peu qu'il y eût dans ces villes de province un clergé influent, ces concessions obtenues à grand'peine devenaient illusoires[1]. On peut supposer qu'il fut abrité, au moins pendant quelque temps, au château de Blainville dont on a vu plus haut que le seigneur, Pierre de Saint-Aubin, était bon huguenot en 1585, puisque ses biens furent confisqués comme ceux de son pasteur. D'ailleurs, la ville même de Dreux ne renfermait que le plus petit nombre des protestants poursuivis à cette époque, puisque l'état ci-dessus n'y mentionne, outre Jean Gravelle,

1. Ainsi, bien que l'exercice eût été octroyé à Troyes par le même édit, les dénis de justice par lesquels on y répondit et la haine du clergé firent tant qu'il se passa plus d'un an avant que le culte protestant pût être célébré, non à Troyes, mais à *Céant en Othe*, à 20 ou 25 kil. de Troyes.

que trois autres, Michel Regnard, Pierre Desmares et l'apothicaire Margas, sans doute celui dont, au rapport de l'*Histoire ecclésiastique* (II, 130) la boutique avait été pillée en 1562. Il y avait eu en cette année, avant la bataille, une sorte d'émeute des catholiques contre les quelques protestants de la ville, au nombre desquels se trouvait Margas, et leurs incursions aux environs ne purent être arrêtées que par l'attitude de « ceux du château de Mézières et d'Olivet ». Ainsi

« Un gentilhomme de la maison du *Mesnil au bourg*, combien qu'il ne fust de la Religion, et fust de la suite du sieur de Villarceaux leur gouverneur, toutesfois ayant esté découvert comme il tenoit quelque gros propos à deux moines du prieuré de Gassicourt, fut chargé comme estant de la Religion, et après infinis coups, encores trainé en prison, où il rendit l'esprit incontinent, ayant eu le bras coupé en ceste émeute. Un autre gentilhomme qui le cuidoit défendre, et un pauvre porte-pannier aussi, ne leur ayant pas respondu à leur souhait, entrant en la ville, fut très cruellement massacré et jetté en la rivière, comme aussi une riche boutique d'un apothicaire nommé Margas, fut pillée et une bonne partie de ses drogues bruslées en la rue, comme si elles fussent empoisonnées, d'autant qu'il estoit de la Religion, de sorte que Villarceaux fut contraint d'abandonner la ville et son gouvernement (*Ibid.*).

Il est donc probable que si Gravelle commença à former un troupeau en 1562, il ne put le faire dans la ville même de Dreux où cette émeute fut peut-être provoquée par ses tentatives. Dans tous les cas, on a vu plus haut que le gros de la population protestante, près de 25 noms sur 60, habitait les villages, très rapprochés l'un de l'autre, de Mézières et de Marsauceux. Ce dernier dépendait, m'a-t-on dit, autrefois, du château *du Mesnil*[1]. Quant à Mézières, on a vu dans le récit de l'*Histoire ecclésiastique* que le seigneur, en 1562, était du côté protestant, et il paraît qu'à la même époque le curé y passa à la Réforme[2].

1. On lit dans l'*Annuaire d'Eure-et-Loir* pour 1860, p. 343 : « *Le Ménil d'Aulnay*. Cet ancien village, dont quelques maisons, un peu séparées de Marsauceux, portant le nom de *Bout du Mesnil* conservent le souvenir, a été détruit pendant les guerres de religion ».

2. *Ibid.*, sous l'art. *Marsauceux*, p. 341 : « En 1559, l'hérésie de Calvin

Ces faits et d'autres que j'ignore, ont sans doute eu leur grande part dans la conversion au protestantisme d'une forte proportion des habitants de ces villages et de quelques autres comme Germainville et Bu où un résidu s'est maintenu jusqu'à ce jour. Mais on peut affirmer non moins hardiment que le long et fidèle ministère de Jean Gravelle, déjà si fécond à Troyes et à Vassy, a permis à ce reste et au troupeau isolé et disséminé de Marsauceux, de s'affermir dans la foi assez longtemps et sérieusement pour pouvoir traverser trois siècles de luttes et subsister encore aujourd'hui comme un témoin vivant de la Réforme dans le Drouais.

N. Weiss.

AU CHATEAU DE LOCHES

LE MÉDECIN PIERRE CHAILLÉ, DE LA TREMBLADE ET SA FAMILLE (1693)

Pierre Chaillé, médecin à La Tremblade, fut une des victimes de Fénelon et de son collaborateur l'abbé de Cordemoy. Ceux qui voudront compléter les quelques lignes que lui consacre la deuxième édition de *la France protest.* (III, 1001) n'ont qu'à parcourir aux Archives nationales (TT, 452) un dossier de vingt-cinq pièces qui le concernent. Il fut enfermé d'abord au château de Loches, puis à Bordeaux, au château Trompette, puis relégué à Chinon. Voici comment sa femme se plaint, en 1693, de cet emprisonnement arbitraire :

Marie Chevallier, femme de *Pierre Chaillé*, médecin du lieu de La Tremblade, remontre très humblement à Votre Grandeur que depuis le mois de mars dernier quelques ennemis cachés, ayant fait des accusations contre son mary mais ne sachant qui elles sont, ont obtenu une lettre de cachet pour le reléguer dans le chateau de Loche, où il est actuellement, et comme ledit Chaillé est innocent de toutes les accusations qu'on luy a peu faire, et qu'il n'est pas en état de subsister dans cet exil..., etc.

faisait de grands progrès dans le diocèse de Chartres; plusieurs curés, celui de Mézières entre autres, la semèrent dans leurs paroisses ».

L'abbé Cordemoy, qui était un de ces accusateurs, voulut bien appuyer une demande de mise en liberté, lorsqu'il crut pouvoir assurer que Pierre Chaillé avait donné des preuves de sa conversion. Celui-ci, pourtant, au lieu de donner ces preuves, se bornait, après la mort de sa femme, à implorer la pitié de l'intendant, dans cette lettre qui mérite d'être conservée.

Monseigneur,

Parmy toutes les vertus que Votre Grandeur se possède, la douceur et la charité envers les affligés luy sont si naturelles qu'elles sont également l'objet de leur admiration et celuy de leur espérance, car jamais elle ne manque de se rendre attentive à leurs plaintes et de tendre la main au soulagement de leur misère; et moy, Monseigneur, persuadé de celte vérité incontestable, je prends la liberté, comme il est naturel quand on souffre, d'avoir recours à ceux qui peuvent soulager nos maux, et que je suis d'ailleurs instruit que parmy vos grandes occupations votre sagesse profonde et infatigable favorisent au bien général et particulier, de porter mes très humbles supplications aux pieds de Votre Grandeur, pour la prier d'avoir compassion de l'état lamentable auquel je suis réduit par les fausses impressions que quelques personnes destituées de charité pour moy ont tâché de donner au Roy, au préjudice de mon obéissance et de ma fidélité inviolable à son service et de mon entière soumission à ses ordres.

Permettez moy en grâce, Monseigneur, que je implore la miséricorde de Votre Grandeur dans la conjuncture présente. On me mande l'incendie de ma maison et la mort de ma chère épouse (Marie Chevallier) du onze du mois passé, qui a laissé après elle trois orphelins, dont l'aîné n'a pas sept ans complets et un... cadet de ma famille dans un lit depuis vingt-six mois, estropié d'une cuisse par un coup de canon dans un combat sur un vaisseau retournant de l'Amérique, n'ayant de moyens l'un et l'autre de subsister que de ce que notre labeur et l'industrie nous donnent, qui cesse par ma détention et par son accident.

Juges, monseigneur quelle doit être mon inquiétude pour les personnes que la raison et la nature me rendent si chers et qui par mon éloignement et malheur du temps languiroient dans la misère et seroient réduits à la mendicité. Je supplie très humblement Votre Grandeur, par les entrailles de la miséricorde de Dieu et par l'intérêt de la condition de ces innocentes créatures, d'obtenir de la

clémence ordinaire du Roy ma liberté pour me renvoyer auprès de ma désolée famille, pour travailler à sa subsistance et surtout pour élever dans les intentions de rendre au Roy notre commun maître, l'amour, l'obéissance et la fidélité que nous luy devons.

Ce me sera un témoignage authentique de votre charité et qui vous méritera une glorieuse couronne dans le ciel et engagera moy et mes orphelins à prier Dieu sans cesse pour la prospérité des armes de notre auguste monarque, et pour la conservation de votre illustre personne et être dans une très profonde soumission,

Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

CHAILLÉ.

Au château de Loches, ce 10 sept. 1693.

Pierre Chaillé fut élargi en 1695, et profita de la première occasion propice pour s'embarquer à La Rochelle, passer en Angleterre où il fut admis à domicile le 9 septembre 1698, et se fixer ensuite en Amérique. L'un de ses descendants, le *colonel Chaillé Long*, né en 1843 à Princess-Ann, est connu comme explorateur du centre de l'Afrique et auteur d'intéressantes publications sur les sources du Nil et sur la Corée.

Dans le dossier auquel la lettre précédente est empruntée, il est parlé de deux frères du docteur Chaillé dont l'un, Moïse, paraît l'avoir accompagné en Amérique. — *Élisabeth Chaillé* et la *veuve Thomas Chaillé* figurent, en outre, dans un état des rentes à recouvrer, de la régie des biens des religionnaires fugitifs de la généralité de La Rochelle, 1723-1733 (TT, 452-158). — Enfin on trouve dans TT, 101, XX 139-142, des mémoires de la veuve du *sieur de Froment*, gouverneur de la principauté de Neufchâtel en Suisse, et du sieur Chaillet (*sic*), gentilhomme de la chambre du roi de Prusse, gendre de ladite dame, d'une part, et de la femme du sieur *Jacques Abelin*, négociant à La Rochelle d'autre part, au sujet de la succession de dame *Esther Petit*, veuve du sieur *de Besombes*, major de l'île de Ré, morte religionnaire (1738-1739).

DE RICHEMOND.

EN AGENAIS (LAFITTE, CASTELMORON, ETC.)

QUATORZE ANS APRÈS LA RÉVOCATION

(1699)

Il s'agit, une fois de plus, de cette époque, encore imparfaitement connue, qui sépare la Révocation des premières années du XVIIIe siècle. La guerre des Camisards n'avait pas encore commencé à interrompre violemment la reprise des assemblées et les tentatives informes de réorganisation des Églises, qu'Antoine Court devait reprendre avec éclat après la défaite de l'insurrection. Or, plus on s'efforce de dissiper l'obscurité de cette période, plus on arrive à la conviction que partout il y a eu des hommes de bonne volonté qui ont risqué leur vie pour ne pas laisser sans pâture spirituelle les troupeaux dispersés par la tourmente de 1685. En voici un que nous révèle le lieutenant principal d'Agen, un nommé de Coquet, qui cherchait à se faire valoir en haut lieu. De combien de fonctionnaires avides de récompenses ou d'avancement, les nouveaux convertis n'ont-ils pas favorisé la réclame! On courait si peu de risques en les espionnant pour les saisir et les dépouiller, que tous ceux dont ils ont fait la fortune auraient dû leur savoir gré de leur inaltérable patience à pâtir.

De Coquet avait une femme, huguenote convertie, qui l'aidait de son mieux à faire sa cour sur le dos de ses anciens coreligionnaires. Un de ceux-ci était son fermier Pierre Herbert, à Gabaches (auj. Gabach) paroisse de la Fite, juridiction de Clairac. Elle le fit espionner par un fermier voisin, sans doute un catholique, nommé Labarthe. Celui-ci ne tarda pas à découvrir que la ferme de Herbert abritait des réunions clandestines. Mais le sieur de Coquet ne veut agir qu'à coup sûr et après avoir fait constater son zèle par tous les pouvoirs intéressés à le seconder dans sa poursuite. Voilà pourquoi il commence par informer l'évêque d'Agen. Celui-ci le questionne longuement, et lui donne une lettre pour l'intendant. C'était le plus sûr moyen pour empêcher ce dernier, au cas où il aurait été disposé à fermer l'œil — cela arrivait quelque-

fois — de sévir mollement. L'intendant l'adresse donc au procureur général lequel lui donne un commissaire. Voici notre homme armé. Il retourne dans sa terre, envoie quérir son frère, vice-sénéchal de Condomois et d'Agenois, qui arrive avec dix archers et son exempt. La ferme de Gabach est cernée, et neuf malheureux, y compris la femme, pris, incarcérés, d'abord à Agen chez le sieur de Coquet dont la surveillance est plus serrée que celle des prisons de la ville, puis à Port-Sainte-Marie où le procès est instruit par le commissaire de Primet, enfin à Bordeaux.

On avait pris quelques ouailles, mais le berger avait réussi à s'évader. Qui était-ce? M. de Coquet l'appelle tantôt *Dulong*, tantôt *Dulond* et le dit originaire du Dauphiné et marié à une fille de Castelmoron, nommée *Francoulon*. Je laisse à d'autres le soin d'identifier ce prédicant et me borne à consigner ici son séjour dans cette région de l'Agenais, séjour qui ne fut certes pas sans résultat puisqu'il paraît avoir été de plusieurs mois et que le sieur de Coquet l'accuse d'avoir eu le temps de célébrer près de deux cents mariages et d'établir une organisation régulière pour l'entretien de cette Église du Désert. Ajoutons encore que la lettre et le mémoire de Coquet sont empruntés aux Archives nationales, G[7] 138. N. W.

Monseigneur,

Le zèle que jay pour le service de Sa Majesté m'engage à prendre la liberté de vous envoyer un mémoire qui regarde une affaire qui s'est passée dans une de nos fermes tandis que j'estois à Agen avec ma famille pour les fonctions de mes charges; j'aurois pu, monseigneur, vous en escrire auparavant puisqu'il y a quinze jours que j'en suis instruit; mais la crainte que j'avois que cette affaire ne tournât pas de la manière dont je me l'estois proposée m'a empesché d'avoir cet honneur, estant bien aise de parler plus positivement sur ce que j'aurois l'honneur de vous advancer. Maintenant, monseigneur, vous pourrez conter sur la dénontiation que j'ay faite; et j'attendrai avec soumission les ordres qu'il vous plaira me prescrire, qui seront de ma part exécutés avec la dernière exactitude puisqu'on ne peut estre, avec plus de respect que je suis,

Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

De Coquet Int pral d'Agen.

A Bordeaux le 22 décembre 1699.

Il y a quelques jours que je suis esté informé qu'un ministre nommé Dulon qu'on dit estre du Dofiné a resté l'espace de cinq ou six mois dans le vilage de Gabaches, parroisse de la Fite, jurisdiction de Clairac, caché dans la maison de Pierre Herbert mon fermier nouveau convertit. Comme cette affaire me parut estre de conséquence et me regarder personnellement, j'ay creu qu'il estoit de mon devoir de la prendre dès sa source. Je m'y suis employé avec toute l'exactitude possible.

J'ay commencé par en instruire monsieur l'évesque d'Agen qui trouva à propos, après une longue conférence, que jean (*sic*) donnasse connaissance à monsieur l'intendant, ce que je fis dans l'instant, étant porteur d'une lettre de monsieur d'Agen. Monsieur l'intendant me fit réponse d'en aler instruire monsieur le procureur général, ce qui fut de ma part exécutté. Je me transportai donc ches monsieur le procureur général qui fut d'avis que je fisse ma desnontiation. Je la fis et la signé sur son livre. Quelque temps après il me fit donné un commissaire nommé M. de Primet, grand chambrier. Cela fait, je reviens ches monsr l'intendant et l'instruisis de tout ce qu'il s'estoit passé.

Je m'en retourné chez moy dans ma terre d'où j'eanvoyé quérir mon frère viceneschal de Condemois et d'Agenois qui vient avec dix de ses archers et son exemp. Nous fûmes ensemble la nuit dans led. vilage du Gabaches pour nous saisir de mon fermier et de plusieurs autres qui m'avoient esté dénoncés, ce qui fut exécutté, au nombre de neuf que je fis conduire ches moy à Agen, les prisons de cette ville n'estant pas sûres. Deux jours après je receu une lettre de monsieur de Primet commissaire, de faire traduire lesd. prisonniers dans le port de Sainte-Marie, où il a fait sa commission et sa procédure.

Et, après avoir ouy les accusés et les témoins qui ont simplement prouvé ce que j'avay dénoncé, que led. Dulond avoit resté despuis la feste des Rois passée jusque au mois de juin qu'il sortit de chés mon fermier ou du vilage où il estoit caché, pour aler à Castelmoron et aux vilages circonvoizins où, après s'estre fiancé avec une fille de la jurisdiction de Castelmoron nommée Francoulon, il avoit resté quelques temps chés elle, et la conduisit dans la ville de Toulouze où il resta avec elle durant cinq ou six jours; d'où led. Dulond s'en ala tost après. On ne sçait jusques à présent ce qu'il peut estre devenu; la fille s'en est revenue chés sa mère, grosse de cinq à six mois, ayant avoué à monsieur le commissaire que c'estoit des œuvres dud. Dulond.

Il parroist dans la procédure que led. Dulond ministre a fait durant son séjour chés mon fermier, dans led. vilage du Gabaches et lieux circonvoisins, il si est fait quantité d'assemblée, on y a chanté les pseaumes, on y a fait des prières et plusieurs presches, cinq ou six fois la saine (cène) et près de deux cens mariage. Il faut, s'il vous plaist, remarquer que ledit Dulong leur donnoit des billets, après quoy les fiancés alloient cohabitter ensembles, sans nulles scrupulles, comme s'ils estoient mariés véritablement, ce qui a esté très exactement exécutté de leur part. Mais, comme il estoit nécessaire de faire subsister led. ministre, il fut réglé qu'on establiroit des questeurs qui aloient de maison en maison faire la lepvée des sommes pour sa subsistance. Led. Dulond faisoit mesme des billets sur lesquels les questeurs resevoient l'argent.

La procédure finie par monsieur le commissaire, j'ay fait traduire les prisonniers par mon frère dans les prisons de parlement où ils sont escroués d'aujourdhuy. Je suis persuadé que cette affaire suivie exactement donnera de très grandes connoissances, et faira des effez merveilleux pour la Religion. C'est moy seul le premier qui en ay donné la connoissance et qui en ay fait touttes les avances jusques à présent. Je suis trop zelé pour la Religion et trop bon serviteur du Roy pour y avoir manqué, veu d'ailleurs que j'y estois engagé par les raisons susdites, et que c'est mon espouze qui a esté huguenotte qui fut la première à faire cette découverte, et qui m'instruisit de ce qu'il c'estoit passé, sur le rapport que luy en fit un nommé Labarte fermier voizin de ma ferme, tesmoin dans la procédure. Ce n'est pas la seulle occazion qu'elle m'ait donné pour me persuader qu'elle estoit bonne catholique. M. l'evesque d'Agen a parlé en sa faveur sur plusieurs convertions qu'elle a faittes, dont elle a des certificas autanthiques de monsieur l'évesque d'Agen et de son curé.

Si je n'avois esté ocupé aux fonctions de ma charge en qualité de lieutenant principal et faizant celle de lieutenant général, qui m'oblige de faire mon séjour à Agen avec touttes ma famille, j'auray peu descouvrir plutost tout ce qu'il c'estoit passé et je suis assuré que le ministre ne m'auroit point eschapé.

Mélanges

LES MARIAGES PROTESTANTS

CONTRACTÉS EN PAYS ÉTRANGER

Plusieurs années avant la révocation de l'édit de Nantes, Louis XIV enleva aux protestants les privilèges et les droits qui leur avaient été concédés par Henri IV. L'œuvre de proscription était presque entièrement accomplie quand fut signé le fatal édit qui obligeait les nouveaux convertis à solliciter le ministère d'un prêtre pour contracter un mariage valable.

Prévoyant qu'un grand nombre de réformés refuseraient de simuler une conversion et feraient célébrer leur union en pays étranger, les évêques persuadèrent au roi de signer la déclaration du 16 juin 1685.

Cette loi défendait aux Français « de quelque qualité et condition qu'ils soient de consentir ou approuver à l'avenir que leurs enfants ou ceux dont ils seraient tuteur ou curateur se marient en pays étrangers, soit en signant les contrats qui pourraient être faits pour lesdits mariages, soit par actes postérieurs pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, *sans notre permission expresse*, à peine de galères à perpétuité à l'égard des hommes et de bannissement perpétuel pour les femmes et la confiscation de leurs biens[1]. »

L'extrême rigueur de ces peines n'empêcha pas une foule de *non-catholiques* de passer la frontière et de se rendre soit à Genève, soit dans les autres pays protestants pour recevoir d'un pasteur la bénédiction nuptiale. Des plaintes furent adressées à ce sujet par l'intendant du Dauphiné, M. de Me-

1. Voyez : *Recueil des Edits, déclarations et arrêts du conseil, rendus au sujet de la Religion prétendue réformée depuis 1679 jusqu'à présent*, Paris, Saugrain, 1701, page 222. Comparez : un arrêt du conseil du 13 décembre 1680 par lequel « S. M. défend à tous ses sujets de s'aller marier hors des terres de son obéissance, qu'après y avoir demeuré le temps qui est requis pour pouvoir être réputés paroissiens, à peine contre les contrevenans d'amendes arbitraires. » Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XIX, p. 371, et Élie Benoît, *Histoire de la Révocation de l'Édit de Nantes*, t. V, p. 797.

davy, qui demandait au gouvernement de Louis XV de prendre des mesures plus sévères encore[1].

La déclaration royale du 14 mai 1724, dans son article 17, renouvela l'interdiction prononcée le 16 juin 1685. Le roi se réservait d'autoriser les mariages en pays étranger en délivrant une « permission expresse par écrit signée par un des secrétaires d'État et des commandements[2] ».

Ces sortes de permissions ne furent accordées dans les provinces qu'à des protestants occupant une position sociale assez élevée, aussi les contraventions au nouvel édit furent nombreuses. Au mois de mars 1734 des habitants du Dauphiné sont poursuivis à la requête du lieutenant général criminel du bailliage de Saint-Marcellin « accusés de s'être mariés à Genève et de n'avoir pas observé les dispositions des ordonnances royaux à cet égard[3] ». En 1734 l'évêque de Gap signalait à M. de Maillebois, gouverneur de cette même province, un nommé « *Jean Faure* qui a mené à Genève la nommée *Elisabeth Almeras*, où il l'a épousée[4] ». On sait, d'ailleurs, qu'à la même époque et jusqu'en 1763, de nombreux protestants de Picardie faisaient bénir leur mariage à Tournai[5].

A Paris les autorisations levant les défenses portées par les édits étaient octroyées plus facilement, mais les futurs époux devaient promettre solennellement de faire élever leurs enfants dans la religion catholique. Les mariages protestants qui furent bénis dans les chapelles des ambassades étrangéres, à ces conditions, étaient assez fréquents.

En classant les archives du consistoire de l'Église luthérienne de Paris, M. le pasteur Alfred Mettetal a retrouvé certaines pièces provenant de l'ancienne chapelle de Suède. Parmi ces papiers se trouve une série des lettres royales, transcrites sur parchemin, délivrées conformément à l'article 17 de la déclaration du 14 mai 1724, signées par le roi et par un de ses ministres.

1. Voyez : Anquez, *L'État civil des Réformés de France*, p. 48 et 61.
2. Léon Pilatte : *Édits, déclarations et arrêts concernant la religion P. Réformée*, p. 548.
3. *Bulletin*, tome XI (1862), p. 244.
4. *Ibid.*, t. V (1856), p. 317.
5. *Ibid.*, t. VIII (1859), p. 551.

Elles sont rédigées dans ces termes :

« Aujourd'hui 28 septembre 1786 à Versailles. Le Roi ayant égard à la très humble supplication que lui ont faite le s[r] Jean Georges Mutzel, Maître Tailleur à Paris, natif de Strasbourg, fils majeur de Balthazar Mutzel, d'une part, et D[lle] Marie Rose Pottier, native de Nantes, fille majeure de feu François Pottier et de Jeanne Barberron, d'autre part, de leur *permettre de célébrer en Pays Étranger* le mariage convenu entre eux du consentement des deux familles, et Sa Majesté, voulant traiter favorablement les exposants, dont il lui a été rendu de bons témoignages, elle a, par ce motif, accordé et accorde audit S[r] Mutzel et à ladite D[lle] Pottier, la permission de recevoir la bénédiction nuptiale en pays étranger, sans que pour cette raison il puisse leur être imputé d'avoir contrevenu aux ordonnances de Sa Majesté, qui défendent à ses sujets de se marier hors du Royaume sans sa permission, de la rigueur desquelles Sa Majesté les a relevés et dispensés, à charge par les futurs époux de rentrer dans le Royaume après la célébration de leur mariage, pour y résider et y vivre en bons et fidèles sujets de Sa Majesté *et d'élever leurs enfants qui pourront naître de leur union, dans les principes de la Religion Catholique*, et pour assurance de sa volonté, Sa Majesté a signé de sa main le présent brevet et l'a fait contresigner par moi son conseiller secrétaire d'État et de ses commandements et finances[1]. »

LOUIS. GRAVIER DE VERGENNES.

En 1787, l'édit de Tolérance restitua l'état civil aux protestants, permettant de faire constater leur union par le premier officier de justice du ressort dans lequel était domicilié l'un des conjoints, mais n'abrogeant pas la disposition des ordonnances antérieures qui portait défense de célébrer le mariage en pays étranger. Des permissions royales relatives à ces mariages furent encore données après la promulgation de l'édit mais avec un changement dans la formule. Le roi n'exigeait plus des conjoints la promesse « *d'élever leurs enfants qui pourraient naître de leur union dans les principes de*

1. Les archives de l'Église de la Rédemption contiennent des brevets identiques aux dates des 26 novembre 1786, 18 mars, 17 juin, 27 juillet, 4 octobre, 9 décembre 1787. Ils sont accordés à des postillons, maîtres perruquiers, domestiques, marchands pelletiers et cordonniers. La seule qualité des personnes dénommées dans ces actes prouve qu'ils étaient délivrés très facilement.

la religion catholique ». Ce membre de phrase fut supprimé et remplacé par le suivant : « à charge par les futurs époux de rentrer en France après la célébration de leur mariage, pour y vivre en fidèles sujets, *sous les lois du royaume*, » qui se trouve dans un brevet du 10 mai 1789 signé par « *De Montmorin*[1] ».

La permission du 28 septembre 1786, dont nous avons reproduit le texte, était revêtue de la signature de « *Gravier de Vergennes* », qui, ministre des affaires étrangères, avait plaidé dans le conseil la cause des protestants. Ce fait nous est révélé par un manuscrit de la bibliothèque de l'Institut[2] que vient de publier M. Henri Doniol[3].

Après la mort de M. de Vergennes, son protégé M. Hennin, qui était arrivé à la direction du département politique des affaires étrangères, voulut venger la mémoire de l'ancien ministre et réfuter les attaques de ses adversaires. Dans une esquisse inachevée, il apprécie en ces termes l'intervention de M. de Vergennes en faveur des idées de tolérance et de justice :

« Religieux par conviction [M. de Vergennes] était incapable de se laisser entraîner en rien au delà du devoir d'un chrétien soumis. Ni l'éducation qu'il avait reçue chez les jésuites, ni le souvenir de l'importance qui se mettait encore aux disputes théologiques dans le temps de sa jeunesse n'avaient pu l'entraîner dans aucun parti. Quels qu'eussent été ses sentiments particuliers, il eût soutenu la religion catholique parce que c'était celle de l'État, respecté le pape comme chef de l'Église, travaillé à maintenir autant qu'il eût été en lui les institutions anciennes. Il était en garde contre tout le monde sur ce point, parce qu'il voyait que le christianisme, l'irréligion, le tolérantisme même ont leurs fanatiques. Rome avait confiance en lui et savait cependant très bien, qu'il était fort éloigné de favoriser ses antiques penchants. Le clergé le comptait au nombre des hommes pieux, mais n'osait lui proposer rien qui tendît à mettre l'autel au niveau du trône.

« Par cette position assez rare dans un homme d'État qui a souvent

1. Archives de l'Église de la Rédemption.
2. Bibliothèque de l'Institut. R. 63 A.
3. *Le Ministère des Affaires étrangères en 1784*, par Henri Doniol, de l'Institut, p. 28.

eu besoin d'écarter les barrières pour s'élever, M. de Vergennes se trouvait pour ainsi dire appelé à réparer l'erreur dont la France a tant souffert. Erreur que Louis XIV, qui l'avait sanctionnée si cruellement, avait entrevue, sur laquelle des passions étrangères à son grand caractère l'avaient empêché de revenir. On voit bien que je veux parler de la révocation de l'édit de Nantes. M. le comte de Vergennes n'a jamais varié sur la nécessité de remédier à cette funeste détermination. Plusieurs fois, il s'est cru sur le point d'avoir triomphé de tous les obstacles. Il avait tellement à cœur de procurer l'état civil aux non-catholiques que je ne crains pas de dire qu'il manifestait la plus mauvaise opinion de l'esprit de ceux qui s'y opposaient et plus mauvaise encore du cœur de ceux qu'il voyait se remuer pour contrarier les vues sages et paternelles du roi à cet égard. Il ne concevait pas qu'on pût être chrétien et Français sans désirer que cette portion considérable de nos compatriotes, des sujets du même monarque, cessât de n'avoir à opter qu'entre des gênes humiliantes ou l'expatriation. Je suis bien éloigné de vouloir diminuer la gloire de ceux qui ont déterminé le roi à exécuter ce saint et patriotique projet qui rendra son règne mémorable, mais je ne dissimulerai pas que sans M. le comte de Vergennes, il eût peut-être fallu encore vingt ans pour qu'ils eussent pu y réussir. Il n'a pas joui du fruit de ses sollicitudes patriotiques à cet égard, mais si Dieu assure aux gens de bien les récompenses les plus analogues aux vertus qui les ont distingués pendant leur vie, celui qui a préparé le bonheur de trois millions de Français n'est pas privé de la satisfaction de bénir avec nous le prince qu'il avait disposé à cette précieuse résolution. »

Il semble donc que le nom de Vergennes doive être inscrit à côté de ceux des Malesherbes, des Lafayette, des Target; comme eux il sut s'affranchir des préjugés du temps, il eut le courage de dire la vérité au roi. Grâce aux efforts de ces grands citoyens, Louis XVI rendit aux protestants l'existence civile.

Ce n'est qu'après une révolution triomphante que la liberté de conscience fut proclamée. Cent ans se sont écoulés depuis la promulgation des droits de l'homme et pourtant nous ne jouissons pas encore aujourd'hui en France de la complète liberté du culte puisqu'il est nécessaire de solliciter du gouvernement une *permission par décret* pour ouvrir une maison de prières.

ARMAND LODS.

SÉANCES DU COMITÉ

11 *décembre* 1894.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Douen, Lods, Puaux, Raynaud, Stroehlin, Waddington et Weiss, secrétaire. MM. Bonet-Maury, Franklin et Gaufrès se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire communique le sommaire du **Bulletin** de décembre, et présente au comité la *Table générale* des quarante premières années, que M. Gaidan vient enfin d'achever. Les membres présents sont unanimes à déclarer que cet énorme travail entraînerait des frais d'impression très élevés, et à décider que pour le moment nous ne pouvons que la mettre à la disposition du public dans la salle de lecture. Le secrétaire ajoute qu'il en enverra volontiers des extraits aux travailleurs qui ne pourraient venir à la Bibliothèque et qu'il annoncera cette mesure dans le *Bulletin* du 15 janvier prochain. — Il communique ensuite quelques échantillons des demandes de renseignements qu'il ne cesse de recevoir.

— M. le président annonce la mort de M. John Jay, président de la Société huguenote d'Amérique et rend compte de la visite qu'il vient de faire à Mrs Lawton, présidente du comité auxiliaire de dames de cette Société. Par suite d'une série de contretemps, Mrs Lawton n'a pu joindre notre président que quelques instants avant son départ. Elle désire beaucoup réunir en une sorte de fédération les diverses Sociétés d'histoire huguenote qui existent à cette heure. En attendant, elle a imaginé un signe de ralliement qui n'est autre que l'emblème de Marguerite d'Angoulême, la fleur de souci. Enfin, elle projette une grande séance en Amérique, pour le trois centième anniversaire de la promulgation de l'édit de Nantes — en 1898.

Bibliothèque. — Elle a reçu, du président : *Psalmorum Davidis ... metaphrasis graeca* Joannis Serrani, H. Estienne 1575. — *Le Nouveau Testament*, Caen, Pierre Philippe, 1564. — A. de Domini, *les Écueils du Naufrage chrestien*, La Rochelle, Jean Hébert, 1618. — Louchard, *la Conférence de deux huguenots*, Rouen, 1685. — Matthieu Bochart, *Traité de l'origine des reliques*, Saumur, Lesnier, 1656. — *Apologie des Puritains d'Angleterre, à MM. les pasteurs et anciens des Églises réformées de France*, Genève, 1663. — *Récit de*

ce qui s'est passé au prêche de Caen..., Caen, 1683, in-4. — *Relation de ce qui s'est passé dans le Synode tenu à Saint-Lô*, par de Launey Huë, prêtre à Caen (1679), in-4.

CORRESPONDANCE

Sermons du Désert. — Voici quelques-uns de ces sermons du Désert ou de la période révolutionnaire, relatifs au Montalbanais, dont je vous envoie les titres; peut-être pourront-ils être utiles à quelqu'un. Je possède les nos XV, XVI, XXIV et XXVII de la plaquette de M. P. de Félice, qui eurent un grand retentissement dans le Quercy. A propos du no XVI, *Discours prononcé au Désert à l'occasion du mariage de Mgr le Dauphin*, en Languedoc, 1770, je remarquerai qu'il y a trois éditions de ce fameux discours de Rabaut; la 1re a 48 pages, mon exemplaire est sur papier très fort; la 2e corrigée et augmentée, a aussi 48 pages, et la 3e n'en a que 32.

I. *Discours au sujet de l'Édit concernant les protestants prononcé parmi eux dans le comté de Foix.* — 1788.

In-8 de 41 pages, imprimé très probablement à Montauban. L'auteur m'en est inconnu.

II. *Sermon d'action de grâces prononcé dans une société de protestans le dimanche 26 juillet pour remercier Dieu de la fin des troubles de Paris et de l'éloignement des troupes qui environnaient cette capitale.*

Sans lieu, in-8 de 30 pages.

Ce curieux sermon, aussi politique que religieux, porte en marge cette note :

N. B. Ce discours a été fait, appris et récité dans deux fois vingt-quatre heures. — L'auteur m'en est aussi inconnu.

III. *Le sujet fidèle et reconnaissant, ou deux discours chrétiens lus dans une société religieuse par un père de famille le 28 mai 1775... et le 11 juin 1775, jour du sacre et couronnement du roi.*

R. h. a. t. a. m. f. c. d. h. l. r. v. m. r., à Philobasiléopolis, du règne de Louis le Bienfaisant, la deuxième année.

Ce discours est certainement imprimé dans notre ville; j'ai été incapable de déchiffrer l'énigme qui se cache sous les lettres pla-

cées au-dessous du titre et qui dévoilerait probablement le nom de l'auteur. Il est très rare et il mêle aussi un peu la politique à la religion, c'est loin d'être un sermon de pure théologie. Le volume qui le renferme porte sur le dos de sa reliure de basane du XVIIIe siècle : Discours de Montauban, et en effet tous les autres discours y contenus ont été prononcés à Montauban ; en a-t-il été de même de celui-ci ? Peut-être M. de Félice, l'auteur de si intéressantes recherches sur les sermons du Désert, pourrait-il nous renseigner.

IV. *Discours d'action de grâces prononcés dans le principal temple de l'Église de Montauban, le dimanche* 29 *pluviôse an XII, par les pasteurs Pradel-Vernezobre et Robert Fonfrède.* Montauban, chez Laforgue, an XII.
In-8, 31 pages.

V. *Sermon d'actions de grâces pour le bienfait de la paix générale, prêché le* 3 *juillet* 1814 *par M. Frossard* (Montauban, 1814).

Mais cela nous mène trop loin et sort des bornes tracées. Je veux cependant citer encore deux petites pièces, également montalbanaises et protestantes, destinées probablement à la destruction, mais dont le *Bulletin*, si quelque jour il me donne l'hospitalité pour une étude sur la bibliographie protestante montalbanaise, pourra conserver le nom. C'est d'abord un

Cantique d'actions de grâce pour la paix, sur l'air du pseaume 66, sans date, de six strophes de huit vers.
Et ensuite un

Hymne chanté dans le temple des réformés de Montauban, faubourg de Villebourbon, ouvert pour la 1re *fois le* 15 *août* 1810, par C. D.
Imprimé par ordre du Consistoire, à Montauban, chez Fontanel, in-8.

Le pasteur Gardesi. — A l'intéressante notice publiée par M. Bernus dans le dernier *Bulletin*, on pourrait ajouter : Gardesi exerçait le ministère à Saint-Nauphary en 1626. Il écrivit alors au synode, tenu à Réalmont, en mai, le priant d'avoir égard « à ses vieux ans, « à ses grandes indispositions et aux longs services qu'il avait « rendus en général à l'Esglise de Dieu et en particulier aux esglises « de ceste Province de Languedoc et Guienne, et de le décharger « honorablement de son ministère qu'il exerçoit despuis cinquante « ans ou plus... »

Le synode le dégage du service effectif, lui laissant la faculté de prêcher ou il voudra, « pour sa consolation, et rend un véritable « tesmoignage de la probité et bonne conscience qui ont toujours « paru en ses actions... »

La veuve de Gardesi réclamait au synode de Castres des gages arriérés que lui devait encore l'église de Saint-Nauphary, en 1637.

CH. PRADEL.

La Bibliothèque de Charenton. — A propos de la Bibliothèque de l'Église de Paris au XVIIe siècle, que M. Douen (*Bulletin* de nov. 1894, p. 613) rappelle avoir été en temps utile envoyée aux Pays-Bas, permettez-moi de préciser deux faits de l'histoire de cette institution :

Vers 1706 elle était « en dépôt dans la maison de Mr. de Beringhan », c'est-à-dire de Théodore de *Berighen*, à La Haye ; quelque temps après que Jean-Jacques *Claude*, le fils du pasteur défunt de La Haye et le petit-fils de l'illustre pasteur de Paris, eut été reçu proposant par le synode de Deventer, en septembre 1706, on lui confia cette bibliothèque. C'est ce que raconte son frère dans la notice biographique qu'il mit en tête des *Sermons sur divers textes de l'Écriture sainte par Mr. Jean Jacques Claude, Pasteur de l'Église Françoise de Londres* (Amsterdam, 1713), p. XXV.

Quelques années plus tard, en 1722, soit, je pense, parce que les réfugiés avaient perdu tout espoir de voir rétablir les Églises de France, soit peut-être parce que la Bibliothèque servait peu, on la vendit aux enchères publiques à La Haye, sur catalogue imprimé : *Bibliotheca selecta Carentoniensis, seu Catalogus elegantissimorum librorum, olim usui publico dicati (?) in Ecclesia R. Carentoniensi. His accessit Bibliotheca Anonymiana excellentissimis libris referta. Horum publica Auctio instituetur die* 26 *Oct.* 1722 *in Officina J. Neaulme.* Hag. Comit., 1722, in-8°, de 110 pages.

Je ne connais ce catalogue que par son titre, donné par J.-J. Bauer (*Bibliotheca librorum rariorum universalis. Supplementorum* vol. I, Nürnberg, 1774, dans les liminaires), et par E.-G. Vogel (*Literatur œffentlicher Bibliotheken*, Leipzig, 1840, p. 257). Ce dernier auteur range ce titre sous la rubrique géographique de *Carentan !*

Peut-être quelque lecteur du *Bulletin*, plus heureux que moi, parviendra-t-il à mettre la main sur ce dernier vestige de la Bibliothèque de l'Église réformée de Paris, et pourra-t-il s'assurer s'il y a une préface donnant quelque indication sur les raisons qui ont fait vendre cette collection, et si des manuscrits en faisaient alors partie.

A. BERNUS.

NÉCROLOGIE

MM. les pasteurs E. Dhombres et P. Vesson.

Fils d'un pasteur du Vigan, M. Ernest Dhombres a tenu une très grande place dans les diverses Églises d'Alais (1847-1857), de Montpellier (1857-1860) et de Paris (1860-1893) où il a successivement exercé le ministère. Actif, sympathique, éloquent, il personnifiait au milieu de nous quelques-unes des meilleures qualités du protestantisme cévenol rajeuni par le Réveil. Dans le domaine de l'histoire, Port-Royal l'attirait, mais il le sacrifiait, comme tout le reste, d'ailleurs, aux devoirs professionnels auxquels il ne savait rien refuser. Très lié avec M. Jules Bonnet, il se tenait néanmoins au courant de nos travaux et, pour faire entendre à nos assemblées générales ceux de son ami, il lui a plus d'une fois prêté sa voix si écoutée. — Une terrible épreuve, la cécité, a assombri les dernières années d'un ministère qui se résignait difficilement à la retraite, et mis en pleine lumière les causes secrètes de son succès. Né le 16 mars 1824, M. Dhombres avait plus de 70 ans, lorsque Dieu l'a rappelé à lui le 10 décembre 1894.

M. P. Vesson avait dix-sept ans de moins lorsque, le jour de Noël dernier, il fut brusquement enlevé à l'affection de sa famille et de son Église de Toulouse. Après de courts séjours au Cailar, à Arles, à Paris, où il dirigea le *Vrai Protestant* jusqu'en 1870, il s'était fixé à Dijon et, depuis 1875, dans la ville des capitouls, si dure jadis aux huguenots, et dont l'Académie l'accueillit avec faveur. D'apparence chétive, mais doué d'un esprit vaillant, subtil, très fin, M. Vesson écrivait et parlait avec une égale facilité. Le journalisme, la littérature et l'histoire se disputaient ses loisirs, mais cette dernière finit par les absorber et au delà. Membre de la *Société des livres religieux* de Toulouse, il réédita pour elle l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze (1882), les *Mémoires* si curieux *de Jacques Fontaine d'après le manuscrit original* (1887), et se cantonna enfin dans l'épisode des Camisards encore si vivant dans les souvenirs de nos frères du Midi. Il préludait par des études de détail dont le *Bulletin* a parlé, à une édition richement documentée du beau livre d'Antoine Court sur ce sujet. Dieu lui permit d'achever ce grand travail dont la publication rappellera aux amis de notre passé cévenol son nom déjà illustré au XVIII[e] siècle par le prophète camisard Jean Vesson. Que sa veuve et ses filles reçoivent l'assurance de notre respectueuse et cordiale sympathie[1].

N. W.

1. On trouvera de plus amples détails sur M. Dhombres et sur les obsèques de M. Vesson, dans le *Christianisme au XIX[e] siècle* des 14 et 21 décembre 1894 et du 4 janvier 1895 et dans l'*Évangéliste* du 11 janvier.

Le Gérant : FISCHBACHER.

4904. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

HENRI AMPHOUX, pasteur. — **Essai sur l'histoire du Protestantisme au Havre et dans ses environs**. 1 volume de x-464 pages in-8, Havre, L. Dombre, libraire, 1894.

L'ABBÉ C. TOURNIER de Chénebier, curé d'Athesans. — **Le Protestantisme dans le pays de Montbéliard**. 1 volume de xi-445 pages in-8, Besançon, imprimerie Paul Jacquin, 1889.

— **Le Catholicisme et le Protestantisme dans le pays de Montbéliard**, ouvrage couronné par l'académie de Besançon. 1 volume de xxi-492 pages in-8, *Ibidem*, 1894.

MAURICE VERNES. Littérature ou pédagogie. — **A propos de Mme de Maintenon.** Une brochure de 71 pages in-8, Versailles, Cerf, 1894.

G. CHASTAND, pasteur. — **Répertoire de la prédication protestante au XIXe siècle**, précédé d'un index bibliographique de tous les sermonnaires français parus jusqu'à ce jour. 1 volume de vi-200 pages in-8. *Revue du Christianisme pratique*, Vals (Ardèche), 1895.

EUGÈNE HALPHEN. — **Lettres inédites du roi Henri IV à M. de Béthune**, ambassadeur à Rome, du 14 août au 31 décembre 1602. 1 volume de 113 pages petit in-8, Paris, Champion, 1894.

A. MAZON. — **Les Gamon d'Annonay**, Vivarais ancien. 28 pages in-8 extraites de la *Revue historique... du Vivarais*, Privas, impr. centrale, 1894.

— **Une page de l'histoire du Vivarais** (1629-1633) (*La famille de Lestrange, la Révolte du vicomte de Lestrange l'État, du Vivarais...* en 1632-33, etc.). 85 pages in-8 extraites de la même *Revue*, 1894.

— **Chronique religieuse du Vieil Aubenas**. Une brochure de 94 pages in-8 extraite du *Bulletin d'hist. ecclés...* de Valence, Valence, Jules Céas et fils, 1894.

— **Notice sur le Cheylard**. 1 volume de 210 p. in-8, extrait du *Journal d'Annonay*, Annonay, typogr. J. Royer, 1894.

A. GROTZ, l'un des pasteurs de Nîmes. Près de Dieu. — **Méditations et Prières**, pour le culte domestique et le culte privé. 1 volume de 296 pages in-18, Nîmes, Peyrol-Tinel, Paris, Fischbacher [1894].

HENRI GAMBIER. — **Agenda protestant** pour l'année 1895. 1 volume cartonné de 464 pages in-16, Paris, Fischbacher, 1895.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 50 pour 1895

4904. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.